



SYNDICAT
LAYON
AUBANCE
LOUETS



REVISION DU SAGE

STRATEGIE

Validée par la Commission Locale de l'Eau du 15/02/2018

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	4
<i>I.1. Avancement dans la démarche : de la stratégie aux produits du SAGE</i>	4
<i>I.2. Méthodologie d'élaboration de la stratégie</i>	5
II. GOUVERNANCE, ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET COHERENCE DES ACTIONS	6
A. Rappel de l'enjeu	6
B. Objectifs fixés	7
C. Déclinaison de la stratégie	7
III. QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX DOUCES	9
<i>III.1. Phosphore</i>	9
A. Rappel de l'enjeu	9
Objectifs fixés	9
B. 9	
C. Déclinaison de la stratégie	10
<i>III.2. Nitrates</i>	13
A. Rappel de l'enjeu	13
B. Objectifs fixés	14
C. Déclinaison de la stratégie	14
<i>III.3. Pesticides et micropolluants</i>	15
A. Rappel de l'enjeu	15
B. Objectifs fixés	16
C. Déclinaison de la stratégie	16
IV. QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES	19
<i>IV.1. Hydromorphologie-biologie</i>	19
A. Rappel de l'enjeu	19
B. Objectifs fixés	20
C. Déclinaison de la stratégie	20
<i>IV.2. Zones Humides</i>	24
A. Rappel de l'enjeu	24
B. Objectifs fixés	24
C. Déclinaison de la stratégie	24
V. ASPECTS QUANTITATIFS	26
<i>V.1. Gestion des prélèvements sur le territoire</i>	26
A. Rappel de l'enjeu	26
B. Objectifs fixés	27
C. Déclinaison de la stratégie	27
<i>V.2. Sécurisation de l'alimentation en eau potable</i>	29
A. Rappel de l'enjeu	29
B. Objectifs fixés	29
C. Déclinaison de la stratégie	29
<i>V.3. Gestion des inondations</i>	32
A. Rappel de l'enjeu	32
B. Objectifs fixés	32
C. Déclinaison de la stratégie	32
VI. EVALUATION ECONOMIQUE	33
VII. CONCLUSION GENERALE	36

SYNTHESE DES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET DES MOYENS PAR TYPE D'ACTEURS CONCERNES	37
VIII.	37
IX. RAPPEL DES MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT ET OBJECTIFS D'ETAT	41
<i>IX.1. Eaux souterraines</i>	41
<i>IX.1. Eaux superficielles</i>	42

I. PREAMBULE

I.1. RAPPEL DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau. Il fixe des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle locale et cohérente d'un bassin versant.

Il constitue un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et doit respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Le SAGE est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Modifiée par arrêté Préfectoral le 12 septembre 2017, la CLE du SAGE Layon Aubance Louets compte 54 membres dont 19 membres constituent le Bureau de la CLE.

Le portage administratif et financier de l'élaboration du SAGE Layon Aubance Louets est assuré par le Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets (SLAL).

La procédure d'élaboration d'un SAGE est constituée de plusieurs phases :

- ✓ L'état des lieux et le diagnostic permettant de définir les enjeux et objectifs du SAGE ;
- ✓ la définition d'une stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- ✓ La rédaction des documents/produits constitutifs du SAGE : Règlement, Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- ✓ L'évaluation environnementale.

Le document présent expose les éléments de la phase de choix de la Stratégie du SAGE.

I.2. AVANCEMENT DANS LA DEMARCHE : DE LA STRATEGIE AUX PRODUITS DU SAGE

L'élaboration de la stratégie constitue une étape importante de calage du projet. Elle vise à formaliser le consensus entre les différents acteurs sur les objectifs (niveau d'ambition) et les moyens (orientations et dispositions) qui doivent permettre de les atteindre. Elle permet également de vérifier la cohérence d'ensemble avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne.

Les modalités de mise en œuvre des objectifs, notamment pour les différents acteurs qui auront à porter les actions et leurs échéances respectives, sont précisées.

Le choix de la stratégie a pour objectif de préparer la phase suivante d'écriture des « produits du

SAGE », en formalisant, dans un document écrit, les objectifs et orientations de moyens retenus. Ainsi, ces orientations seront à décliner dans la phase suivante en dispositions du PAGD et règles du règlement. A noter que la portée de la stratégie d'un SAGE est avant tout celle d'un projet de territoire, dont la réussite, en phase de mise en œuvre dépend du respect des engagements que chacun a pris dans le cadre de la démarche d'élaboration.

L'écriture des produits du SAGE doit retranscrire ces objectifs et orientations au sein du :

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui précise :

les priorités du territoire (géographiquement et temporellement),

les objectifs et dispositions (techniques, juridiques, organisationnelles) à atteindre,

les conditions de réalisation du SAGE (évaluation des moyens financiers et humains indispensables pour la mise en œuvre du SAGE...)

Règlement qui fixe les règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des priorités du SAGE définies dans le PAGD : cela peut concerner une ou plusieurs dispositions du PAGD qui s'en trouvent renforcées « juridiquement ».

A noter : La plus-value du règlement est sa portée juridique car les règles y étant définies sont désormais opposables aux décisions administratives et aux tiers (cf. Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006)

1.3. METHODOLOGIE D'ELABORATION DE LA STRATEGIE

Ce document se doit d'être synthétique et le plus clair possible afin que l'ensemble des acteurs en prennent connaissance et s'approprient le projet de SAGE.

Il présente, en précisant les motifs ayant présidé aux choix, les éléments suivants :

- ✓ **Les objectifs fixés** en termes d'état de la ressource, de satisfaction des usages, (...);
- ✓ **Les orientations choisies** pour y répondre (principe, définition):
 - Par thématique/enjeu
 - Par catégories d'acteurs: pour une visualisation des engagements correspondants pour chacun
- ✓ La « justification » des choix dans l'établissement de la stratégie en vue de répondre aux objectifs fixés par la CLE.

Le présent document constitue la stratégie du SAGE du bassin Layon Aubance Louets déclinée par enjeux, et est composé de :

- la **présentation des objectifs** par enjeux du SAGE selon deux échelles de temps :
 - les objectifs que l'on souhaite atteindre « dans l'absolu » mais qui ne sont atteignables de manière réaliste qu'à long terme et impliquent donc la mise en œuvre de plusieurs SAGE;
 - les objectifs qui devront effectivement être atteints à l'échéance 6 ans (cette période semble pertinente vis-à-vis des enjeux du SAGE en termes de délai de mise en œuvre et de premiers

résultats, sachant que la durée de mise en œuvre d'un SAGE est fixée à 6 ans) ou à échéance 2021/2027 (échéance de révision du SDAGE);

- la **déclinaison des actions pour chaque catégorie d'acteurs du territoire** qui aura à mettre en œuvre le SAGE dans le cadre des choix retenus (objectifs/moyens) et de la nécessaire organisation et coordination des maîtrises d'ouvrage sur ce territoire ;
- le bilan économique de la stratégie ;

des éléments d'appréciation de la difficulté de mise en œuvre de la stratégie, dont la légende est précisée ci-après.

<u>Légende / clé de lecture de la stratégie :</u>	
Niveau de faisabilité :	
	Très Difficile
	Difficile
	Moyenne
	Bonne

II. GOUVERNANCE, ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET COHERENCE DES ACTIONS

A. RAPPEL DE L'ENJEU

Le travail d'évaluation du SAGE de 2006 a permis de mettre en avant les forces et faiblesses du territoire. La démarche du SAGE a su tendre vers un **consensus** autour d'un domaine techniquement et politiquement complexe. Elle a permis aux acteurs de **passer de la prise de conscience à l'action** à l'échelle, non plus de leur commune, mais de l'ensemble des bassins versants de l'Aubance, du Layon, du Louet et du Petit Louet. Elle offre également aux maîtres d'ouvrage locaux un **levier financier** à travers les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET), le contrat régional de bassin versant (CRBV) Pays de la Loire, le Contrat pour la Loire et ses annexes et le contrat territorial de l'agence de l'eau.

Cette synergie n'est pourtant pas encore aboutie à l'échelle du bassin versant. Tous les acteurs élus, professionnels, particuliers ne sont **pas encore assez impliqués, informés et sensibilisés** au projet de bassin défini par le SAGE ; alors même que le territoire est pionnier en matière de partenariats développés avec le monde agricole (chambre d'agriculture, prescripteurs¹) et associatif.

Le rôle et les missions des instances du SAGE que sont la Commission Locale de l'Eau, la structure porteuse du SAGE (Syndicat Layon Aubance Louets) et leur articulation avec la maîtrise d'ouvrage locale

¹ Prescripteurs : acteurs en position de recommander l'achat d'un produit, d'une marque ou d'un service (État, Conseil régional des Pays de la Loire, Chambre régionale d'agriculture, coopératives, négoce)

(communes, intercommunalités, syndicats, maîtres d'ouvrage privés, particuliers) **sont à préciser.**

B. OBJECTIFS FIXES

Les objectifs du SAGE sont :

- D'organiser d'une part, le **portage et le suivi de la mise en œuvre** du SAGE par une **structure porteuse** ; et d'autre part **les maîtrises d'ouvrage locales** en vue de l'atteinte des objectifs du SAGE ;
- **Communiquer** auprès de l'ensemble des acteurs du bassin.

Cet enjeu transversal est le garant d'une mise en œuvre effective et cohérente des actions à mener dans le cadre du SAGE.

C. DECLINAISON DE LA STRATEGIE

1) AXE 1 : PORTAGE DU SAGE ET ANIMATION/COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET DE SAGE

L'identification de la structure porteuse du SAGE est claire, il s'agit du Syndicat Layon Aubance Louets.

Les **rôles et missions** de la structure porteuse et de la cellule d'animation sont les suivants :

- impulser et coordonner les maîtrises d'ouvrage opérationnelles, en définissant des priorités et en assurant la mise en cohérence des politiques menées sur l'ensemble du territoire. Elle veille donc à la bonne intégration/prise en compte des objectifs et des orientations du SAGE dans les différents projets du territoire. Elle réalise également le suivi des indicateurs composant le tableau de bord établi pour évaluer la mise en œuvre du SAGE ;
- **assurer la réalisation et diffusion d'un programme de communication, d'information et de sensibilisation** auprès de tous les acteurs locaux pour la bonne compréhension des enjeux et du projet de SAGE, pour le partage des objectifs du SAGE, et pour les retours d'expérience du territoire.

La loi Grenelle 2 précise que la mise en œuvre du SAGE est assurée par un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) reconnu, sous réserve que le périmètre du SAGE ne soit pas inclus dans le périmètre d'un groupement de collectivités territoriales, mais soit compris dans celui de l'EPTB (article L212-14 du Code de l'environnement) :

«I.- Pour l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, une commission locale de l'eau est créée par le préfet. La mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est assurée par un établissement public territorial de bassin lorsque celui-ci résulte de la procédure de reconnaissance issue de l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou lorsque le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux mis en œuvre par cet établissement public territorial de bassin a été délimité après l'adoption de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant

engagement national pour l'environnement et sous réserve que le périmètre de ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux ne soit pas inclus dans le périmètre d'un groupement de collectivités territoriales mais soit compris dans celui de l'établissement public territorial de bassin. »

Sur le bassin versant Layon Aubance Louets, le périmètre du SAGE est compris dans celui de l'Etablissement Public Loire, identifié comme EPTB.

Toutefois, le périmètre actuel du SAGE est aussi inclus en quasi-totalité dans celui de l'actuelle structure porteuse, le Syndicat Layon Aubance Louets. Ainsi, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance Louets conserve l'actuelle structure porteuse.

2) AXE 2 : ORGANISATION ET ROLES DES MAITRISES D'OUVRAGE OPERATIONNELLES

Afin de permettre la mise en œuvre des actions à mener dans le cadre du SAGE, plusieurs contrats opérationnels ont été ou sont menés sur le bassin versant, et notamment :

- le Contrat de Restauration et Entretien du Layon 2000 – 2005
- le Contrat de Restauration et Entretien de l'Aubance 2002 – 2007
- **le Contrat pour la Loire et ses annexes 2015 – 2020**
- le Contrat Régional de Bassin Versant 2007 – 2009, 2010 – 2012 et 2013 – 2015 sur le Layon et l'Aubance
- **le Contrat Régional de Bassin Versant 2017 – 2019** sur le Layon, l'Aubance, le Louet et le Petit Louet
- le Contrat Territorial 2011 – 2016 sur le Layon et l'Aubance
- **le Contrat Territorial 2017 – 2021** sur le Layon, l'Aubance, le Louet et le Petit Louet

Dans le cadre de la stratégie, et en s'appuyant sur l'expérience des différents contrats cités précédemment, il s'agit de :

- **maintenir le canevas des maîtrises d'ouvrage existantes** avec une coordination à l'échelle des bassins versants et du SAGE ;
- **développer les maîtrises d'ouvrage de coordination** sur les bassins versants. Elles sont garantes de la mise en œuvre du projet de SAGE, et ont également pour mission de coordonner à leur échelle les maîtres d'ouvrage locaux en charge d'une partie des actions/travaux. Elles sont également **le relais de la structure porteuse du SAGE et de sa cellule d'animation** en termes de **transmission de données** (notamment en lien avec le suivi du tableau de bord du SAGE), de diffusion d'outils de **communication** et de **sensibilisation** des acteurs locaux. Il s'agit ainsi de :
 - favoriser et accompagner **l'émergence de structures opérationnelles à l'échelle des bassins versants « orphelins »**, avec comme possibilité sur ces secteurs, la prise de compétences nécessaires par le/les maîtres d'ouvrage les plus présents, pour répondre aux principaux enjeux du SAGE ;
 - **élargir les prises de compétences** des structures concernées par les contrats existants : prise en compte du volet milieux aquatiques, actions agricoles (pollutions diffuses), sensibilisation, ...



La stratégie du SAGE est d'assurer la bonne coordination et la mise en cohérence des actions à l'échelle du territoire du SAGE. Pour ce faire, la CLE et la cellule d'animation du SAGE doivent

assurer les appuis techniques et politiques nécessaires localement.



Éléments de faisabilité et freins potentiels

Les compétences et moyens humains sont actuellement disponibles sur le territoire du SAGE pour assurer sa mise en œuvre. Néanmoins, les capacités financières font partie des freins identifiés.

III. QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX DOUCES

III.1. PHOSPHORE

A. RAPPEL DE L'ENJEU

La qualité des eaux au regard des critères de bon état de la DCE du bassin versant est globalement moyenne à médiocre (valeur seuil de 0.2 mg/l de Phosphore total). Les pics de phosphore principalement observés en période d'étiage (été) traduisent un apport important lié aux rejets des stations d'épuration et aux dysfonctionnements des réseaux. Les rejets industriels, globalement faibles, se localisent principalement sur le Layon amont. Les apports agricoles diffus (rejets directs des élevages, stockage des bâtiments -fumier, lisier, ensilage-) sont difficilement quantifiables mais constituent également une des sources d'apport de phosphore sur le bassin versant, en particulier en hiver par des apports diffus et liés au ruissellement.

Les apports en phosphore des différents bassins versants sont également à l'origine de phénomènes d'eutrophisation.

L'atteinte du bon état sur le territoire nécessite une diminution des concentrations en phosphore sur l'ensemble du territoire, en portant les efforts sur la réduction de l'ensemble des sources d'apport.

Le territoire du SAGE est équipé de 107 stations d'épuration qui représentent une capacité nominale totale de 98 000 EH et une charge moyenne supérieure à 43 000 EH.

En 2015, 22 stations présentaient une non-conformité globale vis-à-vis de la directive « Eaux Résiduaires Urbaines » (ERU) du 21 mai 1991

Les sept plus grandes stations d'épuration sont toutes équipées d'un traitement du phosphore (<2 mg/l) et traitent 40% de la charge polluante produite par les agglomérations situées sur le territoire du SAGE. La stratégie du SAGE est donc de cibler les stations restantes les plus impactantes et notamment les stations supérieures à 1000 EH.

B. OBJECTIFS FIXES

Les objectifs du SAGE sont :

- Atteindre/Maintenir le **bon état des masses d'eau** pour le paramètre phosphore total (0, 2 mg.L⁻¹ P_{total}) en percentile 90*, aux échéances fixées par le SDAGE.
- **Limiter les phénomènes d'eutrophisation** des plans d'eau.

*Le percentile 90 met en évidence la valeur maximale mesurée non dépassée par 90% des mesures effectuées

L'objectif de calcul du percentile 90 est de fournir un résultat représentatif de conditions critiques, en évitant de prendre en compte les situations exceptionnelles. On retient les prélèvements donnant la moins bonne aptitude ou la moins bonne qualité à condition qu'elle soit constatée dans au moins 10% des prélèvements. Cette règle permet de ne retenir que 90% des résultats observés sur une période.

C. DECLINAISON DE LA STRATEGIE

La stratégie définie pour atteindre/maintenir le bon état des masses d'eau du territoire pour le paramètre phosphore vise à **améliorer le traitement des stations d'épuration et à fiabiliser les fonctionnements des réseaux de collecte d'eaux usées**. Il s'agit ici:

- **De réaliser/actualiser les schémas directeurs d'assainissement.** A cette occasion, les communes ou leurs groupements réalisent ou actualisent une étude de diagnostic des réseaux puis, sur la base des conclusions de cette étude, établissent un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

La disposition 3C-2 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 s'applique aux agglomérations d'assainissement de 2 000 Equivalent Habitant (EH) ou plus et fixe comme objectif (au moins un parmi les trois) aux points de déversement, à l'exception des déversoirs en tête de station :

- les rejets directs représentent moins de 5% des volumes d'effluents collectés sur l'année ;
- les rejets directs représentent moins de 5% des flux de pollution collectés annuellement ;
- il y a moins de 20 jours calendaires de déversement par an.

Ces objectifs peuvent être renforcés en cas d'enjeux environnementaux ou sanitaires, de sorte que les déversements ne dépassent pas 2 jours calendaires par an en séparatif ou 20 jours en non-séparatif, déversoirs de tête de station compris.

L'analyse de l'atteinte de ces objectifs nécessite la mise en place d'une **métrologie permanente** des réseaux. Cette dernière consiste à mesurer ou estimer en continu les débits, voire les charges polluantes véhiculées et rejetées par le réseau.

La réglementation nationale (arrêté du 22 juin 2007) l'impose pour les systèmes d'assainissement de :

- plus de 2 000 EH et inférieurs ou égaux à 10 000 EH. Une surveillance permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés au niveau des déversoirs d'orage et dérivations éventuelles est requise ;
- plus de 10 000 EH. Une surveillance permettant de mesurer en continu le débit et d'estimer la charge polluante (MES, DCO) déversée par temps de pluie ou par temps sec au niveau des déversoirs d'orage et dérivations éventuelles est requise.

- **D'assurer une meilleure maîtrise hydraulique des transferts d'effluents** pour les systèmes

d'assainissements dès 1 000 EH. Cela passe par :

- La mise en place en accord avec la disposition 3C-2 du SDAGE, par les communes ou leurs groupements d'une métrologie permanente des réseaux d'assainissement, permettant de suivre au moins le nombre de déversements directs au milieu, et si possible les volumes déversés.
- En cas de réseaux unitaires, l'étude de travaux permettant de mettre en séparatif l'ensemble des réseaux.

Deux types de dysfonctionnements impactant pour la qualité des milieux aquatiques sont envisagés :

- les mauvais branchements (eaux usées rejetées dans les eaux pluviales) ;
- les surverses de réseaux de collecte.

Des objectifs devront être fixés par le SAGE sur ces sujets. Il convient de définir pour les mauvais branchements des objectifs de contrôle, puis de mise en conformité s'exprimant en pourcentage par an.

L'atteinte d'un bon état écologique en 2027 implique une mise en conformité des mauvais branchements dans 15 ans soit environ de 6,5 % du réseau par an.

Concernant les surverses, un épisode de surverse prend en compte le débordement et le rejet direct vers le milieu de tous les ouvrages. La stratégie du SAGE envisage un objectif de fréquence mensuelle soit un maximum de 12 déversements par an (nécessitant donc la mise en place de moyens de surveillance adéquats sur les postes de relèvements et bassins d'orage pour suivre les rejets directs).

- **De contrôler et réhabiliter les mauvais branchements.** Les communes ou leurs groupements contrôlent et mettent en conformité les branchements, dans l'objectif de limiter les fuites. Une sensibilisation des particuliers peut être envisagée.
- **D'adapter/réduire le rejet des stations d'épuration en :**
 - Améliorant les niveaux de traitement des stations d'épuration du territoire ;
 - Réduisant/supprimant les rejets en période d'étiage (infiltration, absorption par des dispositifs végétalisés, solutions de stockage/destockage...) ;
 - Menant une analyse technico-économique dans les schémas d'assainissement ;
 - Relayant les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne concernant les rejets de phosphore des stations d'épuration ;
 - Déclinant localement ces dispositions et en préciser le cadre d'application sur le bassin versant Layon Aubance Louets ;
 - Améliorant la morphologie des cours d'eau en aval des rejets afin d'augmenter les capacités autoépuratoires des cours d'eau (cf. IV.1).
- **De développer une démarche collective pour accompagner et coordonner la politique d'assainissement des collectivités,** et bénéficier d'une vision d'ensemble sur l'assainissement que ce soit des rejets domestiques ou industriels. Cette démarche peut notamment prendre la forme d'un groupe de travail spécifique composé notamment de l'Etat, des Conseils

Général et de l'agence de l'eau pour étudier l'avancement des contrats sur l'assainissement, leur coordination, les écarts aux objectifs ainsi que les efforts à poursuivre.

Le suivi et la veille de la qualité biologique des cours d'eau peuvent également être renforcés sur des points stratégiques définis par la structure porteuse afin de mieux connaître l'impact biologique des rejets impactant la physico-chimie des cours d'eau.

L'objectif de diminuer le taux d'étagement sur les cours d'eau est également en lien avec la réduction des apports en phosphore en limitant la sensibilité à l'eutrophisation et le relargage du phosphore en période d'étiage.

La réduction des pollutions d'origine agricole a lieu via :

- Le transfert du phosphore d'origine agricole sera assuré par le développement **des politiques de maintien/restauration/reconstitution du bocage** et son **intégration dans les documents d'urbanisme** au titre de « l'élément du paysage à protéger » (article L 123-17 du code de l'urbanisme). Sont également concernés par des mesures de protection/préservation tous autres éléments du bassin versant jouant le rôle d'espace tampon.
- l'équilibre de la balance globale pour le phosphore.

On rappelle la **disposition 3B-2 du SDAGE 2016-2021** "Équilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations ou des enregistrements" :

L'article 27-1 des arrêtés ministériels du 27 décembre 2013 fixant les prescriptions techniques applicables à certains élevages pose le principe que les quantités épandues d'effluents bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs. Les arrêtés préfectoraux pour les nouveaux élevages et autres nouveaux épandages sont fondés sur ce principe. Pour les élevages et autres épandages existants, à la première modification apportée par le demandeur entraînant un changement notable de l'installation (extension, restructuration...), la révision de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou d'enregistrement, en application des articles R.512-33 et R.512-46-23 du code de l'environnement, est fondée sur ce même principe. L'arrêté peut accorder un délai de cinq ans pour la mise en conformité sous réserve de la mise en place à titre conservatoire de mesures compensatoires évitant tout risque de transfert. Les préfets peuvent appliquer la présente disposition dans le cadre d'une politique régionale relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, en l'adaptant aux spécificités des territoires. Les doctrines régionales élaborées à ce titre constituent le socle d'application de cette disposition.

Dans le cadre de la stratégie du SAGE, il a été choisi de ne pas aller au-delà mais de mettre en place une animation permettant l'accompagnement individuel des exploitants du territoire sur la mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation phosphorée.

A noter que les enjeux qualité des milieux aquatique et aspects quantitatifs (chapitres IV et V) répondent également à la problématique par la mise en place d'actions visant la réduction de l'impact des plans d'eau (déconnexion, suppression quand cela est possible), ainsi que la limitation de leur création (voir précisions dans le chapitre correspondant).



La stratégie est adaptée à la problématique observée :

- Afin d'atteindre les objectifs de bon état, il s'agit en premier lieu de réduire les pressions domestiques sur les masses d'eau superficielles non conformes au bon état, en période d'étiage mais également par temps de pluie.
- La limitation des phénomènes d'eutrophisation des plans d'eau sur le territoire implique la mise en place d'un diagnostic des plans d'eau concernés. Celui-ci a pour but d'identifier les solutions qui semblent les plus adaptées au regard du contexte dans lequel s'inscrit chaque plan d'eau identifié tout en assurant une cohérence globale à l'échelle du territoire du SAGE.

Éléments de faisabilité et freins potentiels

La mise en place des diagnostics pour les enjeux concernant le phosphore ne pose pas de difficulté particulière de mise en œuvre. Cependant, les actions qui en découleront pourront poser des problèmes en termes : d'acceptabilité sociale (suppression de plans d'eau par exemple), ou de faisabilité économique (moyens financiers des collectivités pour supporter d'éventuels investissements supplémentaires pour l'amélioration des stations d'épurations ou pour le portage de programmes bocagers, mise place de solutions de curage des plans d'eau...). A cela s'ajoute un certain nombre de freins à l'avancement de la réhabilitation des mauvais raccordements aux réseaux, qui reste à la charge des abonnés. En revanche les pressions limitées des rejets industriels et le renouvellement du parc des principales stations d'épuration constituent un atout pour l'atteinte des objectifs.

Les marges de progression apparaissent également limitées compte tenu du contexte hydrologique et morphologique du bassin versant : très faible débits d'étiages, taux d'étagement important...



III.2. NITRATES

A. RAPPEL DE L'ENJEU

L'analyse de la saisonnalité des concentrations en nitrates montre un apport essentiellement lié au lessivage des sols. En s'affranchissant de la variabilité interannuelle des débits, il a été mis en évidence que les flux spécifiques ont diminué depuis 2010. Les concentrations en nitrates mesurées aux stations de suivi de la qualité des eaux superficielles entre 2010 et 2016 respectent le bon état au sens de la DCE, sauf pour une station à l'amont de l'Aubance (valeur supérieure à 50 mg/l).

Ainsi, l'enjeu « azote » est moindre qu'auparavant. Cependant, les concentrations sur les autres bassins, bien que conformes au bon état, restent élevées (supérieures à 25 mg/l). Les apports en azote au milieu par lessivage des sols apparaissent importants sur les bassins de l'Hyrôme et du Lys.

De plus, depuis 2017, l'ensemble du territoire du SAGE est classé en zone vulnérable (ZV).

Concernant les eaux souterraines, les masses d'eau Layon-Aubance, Craie du Séno-Turonien de la Vienne et Sables et grès libres du Cénomaniens unité de la Loire font l'objet d'un report de délai (2027 pour la première et 2021 pour les deux autres) pour l'atteinte du bon état du fait de la contamination des eaux de nappes par les nitrates et pesticides.

B. OBJECTIFS FIXES

Concernant les nitrates, les trois objectifs de base sont :

- La non-dégradation des masses d'eau satisfaisant actuellement au « bon état DCE » (teneur en nitrates < 50 mg/l)
- L'atteinte du bon état « DCE » sur l'ensemble des masses d'eau du territoire présentant des teneurs en nitrates de plus de 50 mg/l en percentile 90*.
- L'atteinte du bon état vis-à-vis du paramètre nitrates sur l'ensemble des masses d'eau souterraines.

*Le percentile 90 met en évidence la valeur maximale mesurée non dépassée par 90% des mesures effectuées

Pour conforter l'atteinte de ces objectifs et limiter les situations (même ponctuelles) de dépassement, il apparaît important de se donner une marge de sécurité par rapport à l'objectif de 50mg/L.

Concernant les eaux souterraines (remarque valable aussi pour la partie « pesticides »), le territoire des masses d'eau concernées est plus important que celui du périmètre du SAGE.

Il semble difficile d'envisager des actions supplémentaires, l'essentiel des financements allant prioritairement sur les aires d'alimentation de captages AEP.

C. DECLINAISON DE LA STRATEGIE

La stratégie d'intervention porte prioritairement sur le bassin versant (masse d'eau) affichant globalement une teneur en nitrates supérieure à 50mg/l (selon les percentiles 90), à savoir l'Aubance amont.

La stratégie définie par les acteurs du territoire se base sur un principe d'optimisation des pratiques actuelles et d'évolution des systèmes.

La stratégie du SAGE consiste, en complément de la réglementation existante (textes nationaux, éco-conditionnalité de la PAC, SDAGE, Programmes d'actions de la Directive Nitrates...) et des actions d'ores et déjà menées dans le cadre des contrats territoriaux (plantations bocagères), à :

- **Porter et mettre en œuvre des actions « pollutions diffuses » sur les bassins prioritaires « azote ».** Sur le bassin prioritaire azote (Aubance amont), il s'agit :
 - d'accroître la connaissance de la question en lançant une étude sur l'origine de la problématique azote ;
 - suite à cette étude, de mettre en place un programme pertinent de reconquête de la qualité de l'eau relativement au paramètre nitrate.
 Une veille nitrates sur le reste du territoire est maintenue.

- **Poursuivre et renforcer l'amélioration des pratiques,** via un accompagnement individuel axé sur

la problématique « azote » des exploitants agricoles, pour améliorer les pratiques (gestion des effluents, pilotage de la fertilisation, rotations, etc.)

- sur les bassins où les concentrations sont inférieures à 50 mg/l mais restent proches de cette valeur ;
- sur les bassins où les concentrations sont supérieures à 50 mg/l.

A noter que **la stratégie développée sur les zones humides** (cf. IV.2) contribue également à la limitation du risque de transfert de l'azote vers les cours d'eau. Ces zones tampons ont un potentiel réel dans les processus de dénitrification.



En complément de la réglementation existante (textes nationaux, éco-conditionnalité de la PAC, SDAGE, Programmes d'actions de la Directive Nitrates...) et des actions menées dans le cadre du contrat territorial du Layon moyen et de l'Aubance, la stratégie du SAGE consiste à :

- Porter et mettre en œuvre des actions « pollutions diffuses » sur les bassins prioritaires « azote ».
- Poursuivre et renforcer l'amélioration des pratiques de fertilisation azotée sur les masses d'eau à teneur actuelle > 50 mg/l.

Éléments de faisabilité et freins potentiels

Le principal frein de cette stratégie concerne les efforts financiers importants à mettre en place pour permettre un conseil et un accompagnement efficaces auprès des agriculteurs. Il s'agit également d'identifier clairement qui assure ce conseil et cet accompagnement : Chambre d'Agriculture, CIVAM, GABB, Vivéa, associations, prescripteurs...

En revanche il existe déjà plusieurs opérations contractuelles avec les agriculteurs et les viticulteurs pour améliorer les pratiques.



III.3. PESTICIDES ET MICROPOLLUANTS

A. RAPPEL DE L'ENJEU

Les pesticides sont identifiés comme une cause de non-atteinte du bon état dans 10 masses d'eau sur 13. Des pesticides sont retrouvés dans toutes les stations de suivi, avec des sommes de concentrations souvent supérieures à 1 µg.L⁻¹. Bien que la tendance soit à la baisse entre 2010 et 2016, les concentrations en pesticides sont élevées dans les cours d'eau du SAGE au regard de certaines normes, par exemple celles relatives à la production et à la distribution d'eau potable.

Pour rappel, les limites de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 sont :

- pour les eaux brutes sont : 2 µg/l par molécule et 5 µg/l pour l'ensemble des molécules.
- pour les eaux destinées à la consommation humaine : 0,1 µg/l par molécule et 0,5 µg/l pour l'ensemble des molécules.

Les teneurs en pesticides identifiés comme substances prioritaires, intervenant dans le classement de la qualité chimique des eaux, ne sont pas conformes aux exigences de la DCE notamment pour le Diuron, l'Isoproturon (principalement sur le Layon et l'Aubance). Notons que le Diuron est désormais interdit

d'utilisation. Le 2,4 MCPA, polluant spécifique synthétique intervenant dans l'évaluation de l'état écologique, présente également des teneurs non conformes aux exigences DCE sur l'Aubance et le Layon. Ces produits sont majoritairement des herbicides utilisés à des fins agricoles et non agricoles. Les principales molécules retrouvées, en termes de quantité et de fréquence, sont le glyphosate et son métabolite l'AMPA.

L'ensemble du territoire, sur la base de critères topographiques et pédologiques apparaît comme vulnérable aux transferts de pesticides.

NB : les débits plus faibles observés au printemps favorisent de fortes concentrations dans le milieu (dilution plus faible lors des périodes d'application et temps de séjour plus importants dans les cours d'eau du fait du taux d'étagement).

Concernant les eaux souterraines, les masses d'eau Layon-Aubance, Craie du Séno-Turonien de la Vienne et Sables et grès libres du Cénomaniens unité de la Loire font l'objet d'un report de délai (2027 pour la première et 2021 pour les deux autres) pour l'atteinte du bon état du fait de la contamination des eaux de nappes par les nitrates et pesticides.

B. OBJECTIFS FIXES

Les objectifs fixés sont :

■ Pour les eaux superficielles :

- Atteinte/Maintien du bon état chimique
- Atteindre 1 µg/l pour la somme des substances actives en 2018 et 0,5 µg/l en 2027 en percentile 90*.

■ Pour les eaux souterraines :

- Atteinte/ Maintien du bon état chimique (moyenne inférieure à 0,1 µg/l par molécule et inférieure à 0,5 µg/l pour la somme des molécules)

*Le percentile 90 met en évidence la valeur maximale mesurée non dépassée par 90% des mesures effectuées.

C. DECLINAISON DE LA STRATEGIE

La stratégie se décline en deux axes :

- **AXE 1** : La réduction du recours aux pesticides pour les différents usages :
 - Usages agricoles et viticoles ;
 - Usages des particuliers ;
 - Usages des collectivités, des gestionnaires d'infrastructures et des professionnels prestataires intervenant en JEVI (Jardins, Espaces Végétalisés, Infrastructures) ;

- **AXE 2:** La limitation des transferts des micropolluants vers les milieux.

Afin de maintenir la qualité actuelle des eaux, voire de réduire les pressions dans le cas de points ne satisfaisant pas les objectifs (nouveaux points de suivi notamment), la Commission Locale de l'Eau s'accorde sur la nécessaire réduction de l'usage de pesticides à poursuivre voire développer en zones agricoles et non agricoles.

1) *AXE 1 : LA REDUCTION DU RECOURS AUX PESTICIDES POUR LES DIFFERENTS USAGES*

La réduction des usages agricoles et viticoles en produits pesticides, déjà bien cadrée par les actions préconisées par le Grenelle (plan Ecophyto II), est appuyée par les orientations suivantes du SAGE :

- La cellule d'animation s'assure de la poursuite des opérations d'animation et de formation auprès de la profession agricole et viticole concernant les systèmes économes en produits pesticides, notamment la réduction des indices de fréquence de traitement (IFT), ainsi que les techniques alternatives au désherbage chimique, en collaboration et concertation avec l'ensemble des partenaires techniques. La CLE promeut les retours d'expériences.
- Au-delà des réflexions menées dans le cadre du plan Ecophyto II dont l'objectif est la réduction progressive de l'utilisation de produits pesticides de 25% d'ici 2020 et de 50% d'ici 2025, et des travaux déjà menés sur le bassin versant, il semble nécessaire de **renforcer les programmes d'actions spécifiques liés à la viticulture** (actions de sensibilisation, accompagnement dans les diagnostics d'exploitation...), pour promouvoir les alternatives à l'utilisation d'herbicides dans les vignes.
- En particulier, la CLE recommande aux organismes de défense et de gestion des vins de Pays enregistrés en Indications Géographiques Protégées (IGP) ou bénéficiant d'une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) de modifier les cahiers des charges afin d'intégrer des méthodes non chimiques, comme l'obligation de l'enherbement des tournières (d'ores et déjà indiquée dans le cahier des charges des Appellations d'Origine Contrôlée du territoire), ou la gestion des interrangs par des moyens autres que chimiques (travail du sol, ...).

Une politique de réduction des produits pesticides en zones non agricoles est à mener à l'échelle du SAGE (collectivités, gestionnaires d'infrastructures et de voiries, particuliers, paysagistes...).

L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 ajoute aux règles de distances à respecter par rapport aux cours d'eau et aux points d'eau une interdiction d'application ou de déversement :

- sur le reste du réseau hydrographique et à moins de 30cm des fossés, collecteurs et bassins de rétention d'eaux pluviales, même à sec ;
- à moins d'un mètre des caniveaux, avaloirs et bouches d'égout.

La Loi Labbé (Loi n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national), modifiée par l'article 68 de la loi 2015-922 du 17 août 2015 (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte), interdit :

pour les personnes publiques, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité) accessibles ou ouverts au public. La lutte contre les espèces exotiques envahissantes n'est pas concernée par cette interdiction. La vente de pesticides aux particuliers est interdite à partir du 1^{er} janvier 2019. Les produits de

biocontrôle ne sont pas concernés.

- La structure porteuse ainsi que la cellule d'animation du SAGE s'assurent de la mise en place d'un **programme de communication, d'animation et de formation à destination de l'ensemble des usagers** en zones non agricoles, à savoir notamment, les collectivités, les particuliers et les distributeurs, les gestionnaires d'infrastructures et les entreprises du paysage. Elle poursuit la mise en œuvre de la charte « jardiner au naturel, ça coule de source ! » auprès des jardineries et autres enseignes vendant des produits pesticides aux particuliers. Concernant les particuliers, la structure porteuse met en place un plan de communication afin de les accompagner dans le jardinage au naturel.
- La Commission Locale de l'Eau invite **l'ensemble des communes** et leurs groupements du territoire du SAGE à s'engager dans une démarche "**zéro pesticide**". Pour ce faire, il est notamment demandé par la CLE de :
 - fournir annuellement les données relatives à l'usage de pesticides,
 - d'intégrer en amont des projets d'aménagements les futures pratiques d'entretien des espaces verts,
 - de mettre en place des actions de communication sur la réglementation et les solutions de collecte des produits pesticides non utilisables (plaquettes, communiqués de presse...),
 - de tendre vers l'atteinte du « zéro pesticides » sur l'ensemble des espaces communaux et intercommunaux.
- Afin de suivre les actions, programmes et leurs résultats, la structure porteuse du SAGE effectue régulièrement un bilan à l'échelle du territoire, pour les usages agricoles et non agricoles de pesticides.

2) *AXE 2 : LA LIMITATION DES TRANSFERTS DES MICROPOLLUANTS VERS LES MILIEUX*

- En concertation avec les acteurs locaux, notamment les agriculteurs, la stratégie du SAGE demande aux collectivités d'identifier et de classer dans les documents d'urbanisme les éléments naturels qui limitent le ruissellement, l'érosion et/ou les transferts de phosphore ou micropolluants, afin d'assurer en premier lieu leur protection. Ce classement tient compte de l'importance de ces éléments naturels dans la lutte contre les pollutions diffuses (haies, bosquets, talus...). La CLE propose un cahier des charges type et un guide méthodologique d'identification.
- La CLE met en place un plan d'action visant à l'implantation d'éléments du paysage permettant de limiter le transfert des micropolluants vers le milieu.
- La stratégie se base notamment sur l'intégration, dans les Schémas de Cohérence Territoriale ou à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme ou Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, des éléments naturels préalablement identifiés, dans un but explicite de protection.
- Le drainage accélérant et amplifiant le transfert des micropolluants vers les milieux, la CLE recommande de mettre en place des aménagements adaptés pour limiter l'impact du drainage. Elle fixe des mesures pour encadrer les nouveaux projets ayant trait aux réseaux de drainage, dont les modalités sont à définir.

La structure porteuse du SAGE met en place une communication adaptée, en partenariat avec les acteurs concernés (Chambre d'Agriculture).



La stratégie du SAGE consiste à réduire l'ensemble des usages de produits pesticides mais également à diminuer les conditions favorables à leur transfert vers les eaux.

D'un point de vue opérationnel, l'amélioration des pratiques phytosanitaires et la réduction de l'utilisation de ces produits s'appuieront sur une campagne de sensibilisation réalisée auprès de tous les utilisateurs et sur un accompagnement à l'utilisation de techniques alternatives.

Éléments de faisabilité et freins potentiels

Le principal frein dans la mise en œuvre de la stratégie du SAGE vient de la difficulté d'identification et de hiérarchisation des sources d'apports par paramètre due à une connaissance imprécise des relations entre les pressions et les impacts.



En revanche, la structure porteuse du SAGE a déjà mené un travail avec les agriculteurs/viticulteurs, avec les particuliers (charte « jardiner au naturel, ça coule de source ») ou des actions de communications. Des opérations contractuelles avec les agriculteurs et viticulteurs ont également été mises en place afin d'améliorer les pratiques pour réduire l'utilisation de pesticides. Des démonstrations de techniques alternatives sont également réalisées.

IV. QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

IV.1. HYDROMORPHOLOGIE-BIOLOGIE

A. RAPPEL DE L'ENJEU

La morphologie des cours d'eau est un facteur prépondérant à l'établissement et au maintien de peuplements biologiques. En effet, ceux-ci sont principalement conditionnés à la fois par la qualité et la diversité des habitats. La qualité morphologique des cours d'eau influence également la qualité physico-chimique notamment en favorisant l'autoépuration.

De manière générale, les cours d'eau des bassins versants du Layon et de l'Aubance ont été fortement artificialisés par des travaux hydrauliques visant à évacuer plus rapidement les écoulements (rectification, recalibrage, altération de la ripisylve,...). La présence de nombreux seuils et barrages bloquent la circulation piscicole et la dynamique naturelle des cours d'eau.

Cinq masses d'eau du bassin versant ont un objectif de bon état écologique pour 2021. Les huit autres masses d'eau ont un objectif d'atteinte du bon état écologique reporté en 2027.

Les paramètres biologiques (IBD¹, IBGN², IPR³, IBMR) sont majoritairement plus pénalisants que les

1 Indice Biologique Diatomées : qui caractérise les peuplements de diatomées, reflétant la qualité chimique de l'eau,

2 Indice Biologique Global Normalisé : qui caractérise les peuplements de macro-invertébrés benthiques en prenant en compte l'espèce la plus sensible (taxon indicateur) et le nombre d'espèces présentes (diversité).

3 Indice Poisson Rivière : qui caractérise les peuplements piscicoles en prenant en compte l'abondance, la diversité et la conformité des espèces présentes par rapport aux espèces théoriquement présentes (selon le type de cours d'eau) et l'abondance de chaque classe d'âge.

paramètres physico-chimiques. Quelques secteurs (Jeu, amont de l'Aubance) montrent des résultats biologiques conformes au bon état, sinon l'état biologique est toujours moyen ou plus (médiocre, mauvais).

Cet état écologique dégradé s'explique souvent par les valeurs du paramètre IPR et dans une moindre mesure par celles des paramètres IBGN et IBD. L'IBGN montre une qualité variable sur le bassin versant. L'Aubance amont, le Javoineau, l'Arcison et la Villaine ont une qualité moyenne sur cet indicateur, traduisant un habitat fortement dégradé par la qualité morphologique des cours d'eau.

La continuité écologique est perturbée par la présence de nombreux ouvrages implantés en travers des cours d'eau (seuils, vannes, clapets...) qui modifient les conditions naturelles d'écoulement de l'eau et des sédiments.

Il est à noter que l'atteinte du bon état pour certaines masses d'eau pourrait être « retardée » du fait du temps nécessaire à la réalisation de l'ensemble des actions portées par les contrats opérationnels sur les milieux aquatiques, ainsi que du temps de réponse « biologique » des milieux (une fois les travaux effectués, il faut un certain temps avant d'observer une amélioration des paramètres biologiques du milieu).

Les plans d'eau ont des effets néfastes sur les milieux naturels, tant en matière de perte d'habitats ou de continuité, lorsqu'ils sont au fil de l'eau, que de pollution ou d'introduction d'espèces indésirables lors des vidanges, et surtout d'aggravation des problèmes d'étiage et donc de réchauffement de l'eau. Les plans d'eau ont donc leurs responsabilités dans les déséquilibres morphologiques, la dégradation de la qualité des eaux et l'introduction d'espèces indésirables. **Les plans d'eau font partie des 3 types de pressions particulièrement dommageables sur les milieux aquatiques ciblés par le SDAGE.**

B. OBJECTIFS FIXES

Les objectifs du SAGE sont :

- L'atteinte du **bon état écologique** sur l'ensemble des masses d'eau,
- La **restauration de la continuité écologique** sur l'ensemble du bassin versant, notamment sur les cours d'eau classés en liste 2.

Compte tenu de l'ampleur des dégradations morphologique d'un grand nombre de tronçons de cours d'eau et d'un contexte hydrologique très défavorable, les objectifs fixés sont à envisager à long terme, tout en restant cohérent avec les objectifs fixés dans le SDAGE.

C. DECLINAISON DE LA STRATEGIE

La stratégie repose par conséquent sur la poursuite et la redéfinition des programmes contractuels « milieux aquatiques », avec pour principale orientation l'amélioration de la qualité « hydromorphologique » des cours d'eau et plus particulièrement en têtes de bassin versant.

La stratégie se décline en deux axes :

- **AXE 1** : Meilleure préservation de l'existant

- **AXE 2:** Restauration de la fonctionnalité des cours d'eau

1) *AXE 1 : MEILLEURE PRESERVATION DE L'EXISTANT*

La stratégie vise ainsi à :

- La poursuite d'un suivi et d'une veille quant à la qualité des milieux sur le territoire du SAGE par les syndicats de bassin.
- La **caractérisation et le diagnostic des têtes de bassin versant** (déjà localisées sur le territoire du SAGE), et ce conformément aux exigences du SDAGE Loire Bretagne sur l'amélioration de la connaissance des têtes de bassin versant, en adaptant la définition au contexte local. La caractérisation est suivie de la **préservation et restauration** des têtes de bassin prioritaires.
- La définition, en complément à la réglementation existante, de dispositions pour un **meilleur encadrement de la divagation du bétail aux abords des cours d'eau** (conformément à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 interdisant l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau). La CLE réaffirme cependant l'importance du maintien des prairies et élevage en bord de cours d'eau (rôle de tampon vis-à-vis des pollutions diffuses notamment).
- **Un plan de communication et de sensibilisation** par retours d'expériences sur des sites pilotes, informations sur les enjeux et objectifs du SAGE aussi bien sur les actions de restauration de la continuité écologique que sur des actions visant l'hydromorphologie ou la lutte contre les espèces invasives.
- Des actions de lutte contre les espèces invasives des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire :
 - via la mise en place par la structure porteuse du SAGE, d'une veille/observatoire visant à centraliser l'information (localisation des foyers en coordination avec les structures départementales et régionales et résultats des campagnes de lutte) et d'un programme de lutte coordonné ;
 - via des actions de ramassage/captures coordonnées par les maîtres d'ouvrage opérationnels.

2) *AXE 2 : RESTAURATION DE LA FONCTIONNALITE DES COURS D'EAU*

MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU

- la **redéfinition de programmes d'actions ambitieux de restauration et renaturation du lit mineur et des berges**. Ces programmes devront prendre en compte les objectifs du SDAGE afin de garantir l'atteinte de l'objectif de bon état écologique. Les secteurs les plus altérés du bassin versant devront donc constituer des priorités dans la stratégie du SAGE. Les principales orientations des programmes seront :
 - la restauration et renaturation du lit mineur. Ceci consiste en la réalisation de reprofilage et reméandrage de cours d'eau dans les secteurs dégradés,
 - la restauration des connexions entre le lit mineur et le lit majeur,

- la restauration des habitats et des frayères,
- la gestion différenciée de la ripisylve.

Remarque : étant données l'importance des dégradations et la faible énergie des cours d'eau, les objectifs à fixer en terme de restauration doivent être ambitieux (reprise du profil en long et en travers des cours d'eau).

- Le Layon, dans sa partie aval, l'Hyrôme aval et dans une moindre mesure l'Aubance présentent les taux d'étagement les plus élevés. Ces derniers sont de 75% pour le Layon aval, de 44% pour l'Hyrôme aval, de 21% pour le Layon amont et de 27% pour l'Aubance. La stratégie du SAGE est **la réduction du taux d'étagement**, avec un objectif de 50% d'ici 2021 puis 40% à terme sur le Layon aval, et de 20 % sur le Layon amont, l'Hyrôme aval et l'Aubance d'ici 2021.

CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

La notion de continuité écologique est introduite dans l'annexe V de la Directive Cadre sur l'Eau comme un élément de qualité pour la classification de l'état écologique des cours d'eau.

Le très bon état y est indiqué de la manière suivante : "La continuité de la rivière n'est pas perturbée par des activités anthropogéniques et permet une migration non perturbée des organismes aquatiques et le transport de sédiments".

La continuité est ainsi assurée par :

- le rétablissement des possibilités de circulation (montaison et dévalaison) des organismes aquatiques à des échelles spatiales compatibles avec leur cycle de développement et de survie durable dans l'écosystème,
- le rétablissement des flux de sédiments nécessaires au maintien ou au recouvrement des conditions d'habitat des communautés correspondant au bon état.

La loi sur l'eau et milieux aquatiques (LEMA) (art. L. 214-17 et L. 214-18 du Code de l'environnement) a réformé les 2 dispositifs de classements des rivières en les adaptant aux exigences du droit communautaire (Directive-cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et directive « Energie » du 27 septembre 2001).

Il faut désormais distinguer les cours d'eau en fonction des critères établis. Ils sont répartis dans deux listes qui conditionnent également le régime juridique applicable aux ouvrages hydrauliques présents. Un même cours d'eau (ou section) peut être inscrit sur les 2 listes.

La liste 1 est établie parmi les cours d'eau qui répondent au moins à l'un de ces 3 critères :

- cours d'eau en très bon état écologique ;
- cours d'eau qui jouent un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant, identifiés par les SDAGE ;
- cours d'eau qui nécessitent une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.

Pour les cours d'eau répondant à ce classement, il est interdit de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel qu'en soit l'usage. Les constructions existantes devront répondre à un certain nombre de prescriptions techniques lors du renouvellement de concession ou d'autorisation.

La liste 2 concerne les cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des

sédiments. Ils correspondent à ceux :

- où il existe un manque ou un dysfonctionnement en terme d'équilibre et de transport sédimentaire qu'il est indispensable d'éliminer (ou de réduire) par des modalités d'exploitation ou des aménagements ;
- où il est nécessaire de maintenir un certain niveau de transport sédimentaire pour prévenir un dysfonctionnement ou un déséquilibre.

Ce classement oblige l'équipement, la gestion et l'entretien des ouvrages pour permettre d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs (amphihalins ou non). Les ouvrages existants devront être mis en conformité dans un délai de 5 ans après la publication de l'arrêté de classement. Ces classements ont été définis sur le bassin Loire Bretagne par l'arrêté de juillet 2012.

- Considérant ce contexte réglementaire, **la stratégie du SAGE vise à réaliser un inventaire/diagnostic partagé des ouvrages du bassin Layon Aubance** selon une grille multicritères établie dans le cadre d'un groupe de travail spécifique « continuité écologique » regroupant l'ensemble des catégories d'acteurs concernés par la thématique. En cohérence avec les programmes opérationnels du territoire, le SAGE devra définir les orientations d'aménagement, sur les cinq prochaines années, pour les ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2 (effacement/arasement partiel, aménagement, ouverture de vanne...) pour rétablir la continuité écologique.

La priorité est donnée aux ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2 : Hyrôme aval, Layon aval et Aubance, tout en préservant une logique d'opportunité sur l'ensemble du bassin versant.

La CLE rappelle les priorités d'actions pour les ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique :

- 1) Effacement avec mesures d'accompagnement (maintien berges, rétablissement éventuels des usages autorisés : abreuvement, pompage...)
- 2) Aménagement/Gestion



La stratégie du SAGE est bien d'assurer, au-delà de la poursuite des programmes d'actions actuels, la préservation et restauration des têtes de bassin versant à l'échelle du territoire du SAGE, en vue de l'amélioration de la qualité physico-chimique et biologique de l'ensemble des milieux aquatiques du SAGE. **La restauration de conditions hydromorphologiques nécessaires à la vie aquatique et à l'autoépuration des rivières devra passer par des programmes de travaux plus ambitieux de restauration.**

La réduction de l'impact des plans d'eau ainsi que de la prolifération des espèces invasives est également à renforcer et poursuivre à l'échelle du bassin.

Eléments de faisabilité et freins potentiels

Principales difficultés liées à l'autofinancement pour les travaux de restauration des cours d'eau : travaux de grande ampleur dus à d'importantes dégradations dans un contexte hydrologique peu favorable (faible puissance des cours d'eau), emprise foncière importante pour mettre en place des actions de reméandrage.

En revanche une dynamique de restauration-entretien de cours d'eau existe depuis de nombreuses



années sur le territoire, des contrats sont en cours, et une maîtrise d'ouvrage existe à travers le syndicat de bassin lié au portage du SAGE.

L'efficacité des travaux de restauration de la continuité écologique est étroitement liée à la réalisation en parallèle de travaux sur la morphologie.

IV.2. ZONES HUMIDES

A. RAPPEL DE L'ENJEU

Les zones humides présentent un grand intérêt vis-à-vis des aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau. Ce sont des espaces présentant une **forte valeur biologique**. Les zones humides assurent des fonctions hydrologiques intéressantes comme la régulation des débits d'étiage et de crues et la recharge des nappes.

La démarche d'inventaire est déjà lancée sur le territoire. 24 communes ont réalisé le recensement des zones humides, soit 28% du territoire du SAGE, et 26 communes sont en cours d'inventaire, soit 32% du territoire du SAGE. La superficie des zones humides connues fin 2017 représente plus de 1800 ha, soit 4,7 % de la surface des communes ayant effectué un inventaire. Les enjeux restent forts sur cette thématique, notamment en termes de préservation et de gestion des zones humides effectives identifiées à l'issue des inventaires.

Lors du diagnostic, il a été mis en évidence que les pressions exercées sur ces milieux humides sont liées à l'urbanisation, aux aménagements hydrauliques, aux créations de plans d'eau ou encore aux pratiques de drainage en espace agricole. L'isolement, voire la disparition de ces milieux suite notamment à leur déconnexion avec les cours d'eau, ont des conséquences importantes sur le fonctionnement des hydrosystèmes.

B. OBJECTIFS FIXES

Les objectifs sont :

- **Développer la connaissance sur les zones humides,**
- **Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides.**

C. DECLINAISON DE LA STRATEGIE

L'atteinte de l'objectif fixé nécessite une bonne connaissance de l'ensemble des acteurs de leur patrimoine « zones humides » ainsi que des actions de gestion et restauration de ces espaces ayant fait l'objet de dégradations.

La stratégie se décline en trois axes :

- **AXE 1**: L'acquisition de connaissances sur les zones humides ;
- **AXE 2**: La protection et la préservation des zones humides ;
- **AXE 3**: Assurer une meilleure gestion et valorisation des zones humides.

1) AXE 1 : ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES ZONES HUMIDES

La stratégie répond ici dans un premier temps aux dispositions du SDAGE concernant **l'inventaire des zones humides de l'intégralité du bassin**. La connaissance sur le territoire du SAGE est hétérogène selon les secteurs.

La stratégie du SAGE est donc fonction de la connaissance des zones humides et propose :

- de procéder à la **réalisation d'inventaires** pour les secteurs ne bénéficiant pas de recensement des zones humides,
- d'accompagner les collectivités par la mise à disposition d'un guide méthodologique d'identification des zones humides fonctionnelles et d'un cahier des charges type pour la réalisation des inventaires zones humides,
- **la création d'un « observatoire des zones humides »** visant à centraliser les connaissances (inventaires, mise à jour, ...) accessible à l'ensemble des acteurs du territoire.

2) AXE 2 : PROTECTION ET PRESERVATION DES ZONES HUMIDES

La stratégie consistera, une fois ces inventaires réalisés, à **protéger les zones humides dans un cadre réglementaire via** :

- **l'intégration des zones humides inventoriées dans les documents d'urbanisme** (disposition sur les SCoT qui en prescriront l'intégration dans les PLU, à l'occasion des modifications ou révisions) avec des **prescriptions spécifiques du SAGE** limitant les possibilités d'atteinte et de dégradation des zones humides, ainsi que les objectifs de reconquête de leurs fonctionnalités, **dans le cadre de projets d'aménagement ou d'urbanisme**.
- un encadrement du SAGE concernant l'impact de projets impactant les zones humides du territoire, **en particulier les projets de drainage**.

Il a été décidé de ne pas avoir recours au dispositif ZHIÉP/ZSGE dans un premier temps. Effectivement, les inventaires ne sont pas assez aboutis pour pouvoir identifier des zones humides prioritaires de par leur fonctionnalité. Le recours à ce dispositif pourra intervenir ultérieurement. **En revanche la stratégie du SAGE vise à identifier dans un premier temps les zones humides remarquables de son territoire.**

A noter que la CLE assurera toujours en parallèle un suivi des dossiers réglementaires de demande d'autorisation instruits au titre du Code de l'Environnement avec la possibilité de donner son avis (prise en compte des inventaires de zones humides dans les dossiers de déclaration/autorisation au titre de la loi sur l'eau).

Pour rappel, **l'exonération partielle de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)** pour les zones humides (issue de la Loi de Développement des Territoires Ruraux) représente également une mesure incitative pour la préservation de ces espaces. Le recours à cette exonération reste à la décision de la commune.

3) AXE 3 : ASSURER UNE MEILLEURE GESTION ET VALORISATION DES ZONES HUMIDES

La stratégie vise une meilleure gestion et valorisation des zones humides via :

- la **prise en compte des zones humides dans les programmes contractuels à travers un volet spécifique**. Cet outil opérationnel permet, en fonction des objectifs/priorités identifiés, une préservation et une gestion durable des zones humides (via la sensibilisation, des actions sur le volet agricole, ...);
- **encourager l'acquisition foncière** par les collectivités ou associations environnementales (avec d'éventuelles conventions avec des exploitants agricoles) afin d'en assurer la préservation, gestion et si possible **la restauration, pour la reconquête de ces milieux**.

De plus, la **communication et la sensibilisation feront partie intégrante de la stratégie** du SAGE à travers la réalisation d'un guide afin de diffuser les éléments de connaissances (inventaires, modalités d'intégration dans les documents d'urbanisme, règles de gestion des zones humides, réglementation, rôle des zones humides...) et de partager les retours d'expériences nécessaires à une prise de conscience collective de l'intérêt de la protection et gestion de ces milieux.



La stratégie du SAGE est bien de partager l'état de connaissance du patrimoine « zones humides » et d'assurer la communication et sensibilisation nécessaire pour assurer leur prise en compte dans tout projet individuel ou collectif. Le SAGE aura une plus-value certaine dans la définition de règles ou de prescriptions visant à mieux préserver ces espaces. L'animation agricole représente également un axe fort pour la meilleure gestion des zones humides.

Éléments de faisabilité et freins potentiels



Point positif lié à la connaissance en cours des zones humides du territoire (une partie du territoire couvert par des inventaires).

Difficulté liée à l'autofinancement de ces actions (restauration, acquisition foncière...).

V. ASPECTS QUANTITATIFS

V.1. GESTION DES PRELEVEMENTS SUR LE TERRITOIRE

A. RAPPEL DE L'ENJEU

Les débits d'étiages sont très marqués sur les cours d'eau du bassin versant. Les débits mesurés sont fréquemment inférieurs aux débits d'objectifs d'étiage (D.O.E) nécessitant la mise en place de mesures

de restriction. Le SDAGE définit un Débit Seuil d'Alerte (DSA) et un Débit de Crise (DCR)¹ pour chaque point nodal : depuis 2010, le Layon et l'Aubance font chaque année l'objet d'un classement en « alerte renforcée » par arrêté sécheresse, sauf en 2014, année assez pluvieuse. L'Hyrôme a atteint le niveau « alerte renforcée » en 2017 et le niveau crise a été atteint pour la première fois en 2017, sur le Layon.

Les marges de manœuvre pour l'amélioration des débits d'étiage restent cependant restreintes, compte tenu notamment du changement climatique et du contexte hydrogéologique des bassins versants, qui ne favorise pas le soutien d'étiage par les nappes, ainsi que des efforts déjà menés pour réduire les prélèvements directs dans les cours d'eau.

Les prélèvements se font majoritairement dans les eaux superficielles par le biais de retenues. Sur le territoire du SAGE, les prélèvements directs dans les cours d'eau sont interdits pendant toute la durée de la période d'étiage.

Une étude globale sur la disponibilité des ressources superficielles (étude « Volumes prélevables ») a été réalisée par le bureau d'études SAFEGE. L'étude met en évidence la présence importante de prélèvements agricoles et de plans d'eau sur la plupart des masses d'eau, et en particulier le Layon amont, l'Hyrôme, l'Aubance et l'Arcison.

Les besoins pour l'irrigation sont assurés par des retenues alimentées en hiver par des eaux de ruissellement ou par dérivation et/ou pompage dans les cours d'eau. Il existe cependant des retenues ou plans d'eau qui ne sont pas totalement déconnectés ou qui se trouvent sur cours d'eau ou sur source. Ces retenues ont donc un impact sur les milieux aquatiques, y compris en période d'étiage. D'autre part, les prélèvements hivernaux peuvent également avoir un impact sur les milieux aquatiques, en diminuant les crues morphogènes², et en mettant en péril le respect d'un débit « plancher » hivernal.

B. OBJECTIFS FIXES

Les objectifs du SAGE sont :

- **Garantir le respect des objectifs quantitatifs du Layon,**
- **Encadrer l'implantation de retenues** sur le territoire.

C. DECLINAISON DE LA STRATEGIE

La stratégie vise à gérer les prélèvements d'eau en période d'étiage, et en période hivernale, de façon adaptée.

En période d'étiage :

- améliorer la **connaissance de la ressource** et de ses usages via la mise en œuvre d'une étude de modélisation hydrogéologique ;

¹ Quand le débit moyen journalier atteint le DSA, cela signifie qu'au moins un usage ne peut plus être satisfait et que des mesures correctives doivent être mises en place. En dessous du DCR, tous les prélèvements sont interdits sauf pour les usages vitaux (AEP, défense incendie etc.).

² Crue dont le débit est suffisant pour permettre de modeler le lit de la rivière. Les crues morphogènes sont généralement des crues de plein bord avant débordement.

- **supprimer les prélèvements des plans d'eau sur cours d'eau en période d'étiage**, dans le cadre de la mise en conformité, et **supprimer les prélèvements en étiage liés aux forages dans les nappes d'accompagnement de rivière**. L'objectif, pour les plans d'eau, est notamment de réduire les pertes par surévaporation ;
 - mettre en place **des actions de réduction de l'impact des plans d'eau** faisant suite à un inventaire/diagnostic sur l'ensemble du territoire :
 - Aménager/supprimer les plans d'eau identifiés comme impactant (étude au cas par cas en concertation avec les propriétaires et riverains),
 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau notamment de loisirs (nécessité d'établir une cartographie lors de la rédaction du SAGE, des secteurs à forte densité de plans d'eau).
 - accompagner les solutions d'économie d'eau et de substitution (par exemple plan d'action sur les systèmes et les pratiques, réserves déconnectées avec remplissage hivernal, etc.)
- Pour le cas particulier de l'étang de Beaurepaire :
- proposer des modalités adaptées de gestion hydraulique. La possibilité d'un soutien d'étiage est envisagée.

A noter : La question des plans d'eau soumis à des développements en cyanobactéries est abordée dans la stratégie « phosphore ».

En période hivernale :

- **améliorer la connaissance des prélèvements** existants (modes de remplissage, connexion au cours d'eau, etc.) afin d'identifier les plus impactants ;
- grâce à des diagnostics individuels et une sensibilisation, **adapter les pratiques agricoles**, qui sont à l'origine de la majorité des prélèvements hivernaux ;
- instaurer une **gestion collective des prélèvements hivernaux**, en cohérence avec la disposition 7D-5 du SDAGE Loire-Bretagne, qui fixe les conditions de prélèvement hivernal pour le remplissage des réserves d'irrigation hors retenues de substitution.

 La stratégie du SAGE est bien de garantir le **respect des objectifs quantitatifs**, en conformité avec la réglementation et le SDAGE. Le maintien d'un certain débit en rivière, tout comme le maintien des crues morphogènes, contribuent au **bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques**. L'atteinte des objectifs passe par une importante démarche d'**amélioration de la connaissance**.

L'amélioration de la connaissance doit permettre la mise en place d'actions adaptées à la situation de la ressource, et de cibler les prélèvements les plus impactants.

Éléments de faisabilité et freins potentiels

 Une difficulté importante dans l'atteinte des objectifs réside dans le manque d'informations disponibles à l'heure actuelle (connaissance de la ressource et connaissance des prélèvements). La difficulté relative à l'amélioration de la connaissance des prélèvements réside notamment dans l'ampleur du travail de terrain nécessaire, et donc à la difficulté de financer une telle étude. Les déconnexions des plans d'eau présentent, elles aussi, un coût important.

Concernant la gestion des prélèvements hivernaux, certaines données (débit instantané en rivière) pourraient ne pas être disponibles à l'ensemble des échelles spatiales et temporelles requises.

V.2. SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

A. RAPPEL DE L'ENJEU

Le bassin versant n'est pas producteur, et l'alimentation en eau potable (AEP) est principalement assurée par la Loire. Bien que les aspects de sécurisation en eau potable soient pris en compte dans le cadre des schémas départementaux d'alimentation en eau potable des deux départements (Maine-et-Loire et Deux-Sèvres), les acteurs du territoire soulignent l'enjeu que représente cette thématique pour le territoire en cas de pollution de La Loire. Il existe ainsi une forte volonté locale de mieux connaître la qualité des ressources souterraines du territoire.

L'amélioration du rendement des réseaux AEP constitue également un enjeu sur le territoire.

B. OBJECTIFS FIXES

Les objectifs retenus sur l'enjeu de sécurisation de l'alimentation en eau potable sont :

- **Améliorer les connaissances sur la qualité des eaux souterraines**, dans l'optique de disposer dans le futur d'une ressource propre au territoire,
- **Maintenir le niveau actuel de satisfaction pour les différents usages**,
- **Pouvoir répondre en partie aux besoins lors de grosses pénuries ou lors d'une pollution accidentelle de la Loire.**

C. DECLINAISON DE LA STRATEGIE

La stratégie du SAGE sur cet enjeu consiste à **améliorer les connaissances** sur des ressources actuellement inexploitées et, en parallèle, à mettre en place des **politiques d'économie d'eau** visant :

- [AXE 1](#) : la réduction des consommations individuelles
- [AXE 2](#) : l'optimisation du fonctionnement des réseaux d'eau potable

La CLE demande également à être informée/associée à la réalisation ou actualisation des SDAEP.

1) AXE 1 : REDUCTION DES CONSOMMATIONS INDIVIDUELLES

- **L'objectif de réduction des consommations s'adresse à tous les usages (industriels, agricoles, collectifs ou privés).** La CLE souhaite ainsi encourager le développement des

systèmes économes en eau, que ce soit dans les bâtiments publics, chez les particuliers, industriels et agriculteurs. Ces équipements peuvent engendrer jusqu'à 30% d'économies d'eau ;

Un **programme de sensibilisation et d'information aux économies d'eau** devra ainsi être développé à l'adresse de l'ensemble des usagers (particuliers, agriculteurs, collectivités, ...).

- En particulier, la CLE souhaite **la mise en place de programmes d'économies d'eau dans les collectivités**, à destination de tous les usages (espaces verts, batiments publics, etc.).
- Afin de sécuriser la ressource, la stratégie du SAGE prévoit que les communes engagent une réflexion sur la diversification de la ressource en eau.
- La réutilisation des eaux usées traitées, dans le respect de l'arrêté du 2 août 2010 modifié, est une option à envisager pour économiser l'eau et limiter les prélèvements dans le milieu.

2) *AXE 2 : OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE*

La gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable revêt un caractère tendanciel puisque largement encouragée par la réglementation :

- le SDAGE Loire-Bretagne (disposition 7-A5) a fixé des objectifs de rendement primaire des réseaux de 75% en zone rurale et 85% en zone urbaine ;
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 impose aux communes ou leurs groupements l'actualisation ou l'élaboration de leur schéma de distribution d'eau potable qui, comme précisé par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012, contient un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.

Rendement et Indices Linéaires de Perte

Le rendement représente le rapport entre la quantité d'eau utilisée par les abonnés et la quantité d'eau introduite dans le réseau. Le rendement s'améliore mathématiquement avec l'augmentation des consommations d'eau.

Ainsi, pour 2 communes de tailles de population différentes, et à volumes de pertes en eau égaux, la plus grosse commune aura un meilleur rendement car elle consommera de plus gros volumes d'eau que la petite.

Ce constat, couplé au fait que le rendement de réseau ne prend en compte aucun des facteurs d'influence pesant sur les réseaux (longueur des réseaux, densité des branchements...), montre que cet indicateur ne peut qualifier à lui seul les performances d'un réseau d'eau.

L'indice linéaire de pertes (ILP), rapport entre les pertes moyennes journalières et la longueur du réseau hors branchement (en mètre cubes par kilomètre et par jour), présente l'avantage de prendre en compte l'effet de la densité de la population d'une commune (réseau rural, semi rural, urbain).

En fonction du type de réseau, le calcul de l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) permet de définir la qualité du réseau :

	ILP (m ³ /j/km)		
	Réseau rural	Réseau intermédiaire	Réseau urbain
Bon	< 1.5	< 3	< 7
Acceptable	1.5 à 2.5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2.5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

- La stratégie du SAGE est la réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable. A l'occasion de la réalisation ou actualisation de leur schéma de distribution d'eau potable, les collectivités sont encouragées à réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Ce schéma comprendra notamment une programmation du renouvellement des compteurs et du réseau.



La stratégie proposée consiste à élaborer et à mettre en œuvre un programme d'économie d'eau adressé à l'ensemble des usages sur tout le territoire du SAGE.

La stratégie du SAGE vise une gestion patrimoniale des réseaux, ainsi que la recherche de nouvelles ressources envisagée au cas par cas en fonction des opportunités, contraintes, besoins des différentes collectivités compétentes.



Éléments de faisabilité et freins potentiels

Difficultés liées à une faible plus-value du SAGE sur cette thématique et à l'absence de points de production en eau potable sur le territoire du SAGE. Les traitements moins importants des points de production sur La Loire semblent économiquement plus rentables que l'ouverture de points de production sur le territoire du SAGE. En revanche, les acteurs du territoire souhaitent engager une réelle veille sur cet enjeu.

V.3. GESTION DES INONDATIONS

A. RAPPEL DE L'ENJEU

Le territoire ne présente pas de secteurs fortement urbanisés en zone inondable. L'aléa inondation reste relativement limité. Certaines communes présentant un risque (principalement lié aux crues de la Loire) sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), notamment celles du bassin versant du Petit Louet. Les communes de Chemillé, Thouarcé et les Verchers-sur-Layon, qui ne disposent pas de PPRI, ont aussi été identifiées par les services de l'Etat comme exposées au risque d'inondation. Hormis ces communes, le niveau de sécurisation apparaît comme étant suffisant.

B. OBJECTIFS FIXES

L'unique objectif est :

- **Développer la culture du risque face aux risques d'inondations**

C. DECLINAISON DE LA STRATEGIE

Les mesures liées à ces enjeux sont essentiellement réglementaires et de nombreux programmes sont en cours de finalisation sur le bassin versant (cf. rappel de l'enjeu). La **plus-value du SAGE** a donc été considérée comme restreinte et davantage **ciblée sur la culture du risque**.

Des **informations sur la culture du risque** inondations (importance, fréquence, conséquences) et sur la **réduction de la vulnérabilité** des populations (comportements à adopter lors d'un épisode de crue, mesures d'organisation existantes, ...) représentent les axes stratégiques du SAGE. **L'assistance de la structure porteuse du SAGE** (informations, transmission de données, et avis) quant à la réalisation des Documents d'Information et de Communication pour les Risques Majeurs est à garantir pour l'ensemble des collectivités concernées (DICRIM).

1) *AXE 1 : DEVELOPPER LA CULTURE DU RISQUE*

La stratégie du SAGE vise à :

- Encadrer les aménagements en zones inondables et **demander aux documents d'urbanisme, en l'absence de PPRI, de prendre en compte les Atlas des Zones Inondables (AZI)** et de ne pas augmenter la vulnérabilité dans la perspective de nouveaux aménagements.
- **Accompagner les communes dans la réalisation des DICRIM et PCS**
- **Comporter un volet « communication et entretien de la culture du risque »**, comme le demande le SDAGE et si besoin d'aller plus loin que le travail actuellement fait par les communes.

2) *AXE 2 : AMELIORATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES*

La stratégie du SAGE peut également :

- Préconiser, en priorité sur les communes où l'impact du ruissellement des eaux pluviales aurait un rôle significatif sur les communes soumises au risque d'inondation, **l'élaboration de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales.**

Inciter les collectivités à développer les programmes de restauration du bocage (voire partie III.2 axe 2, limitation des transferts des micropolluants vers les milieux) (le bocage jouant le rôle de « barrière physique » aux eaux de ruissellement, lorsque le maillage bocager est rendu cohérent et suffisamment dense), contribuera également dans une certaine mesure, à limiter les ruissellements par temps de pluie.



La stratégie du SAGE vise l'accompagnement des collectivités dans le développement et le maintien d'une culture du risque inondations. Cela passera par une mission spécifique dans le cadre du plan de communication et de sensibilisation du projet de SAGE.

Eléments de faisabilité et freins potentiels

Documents d'état des lieux de la connaissance des risques sont réalisés sur le territoire du SAGE



VI. EVALUATION ECONOMIQUE

L'analyse économique dans le cadre d'un SAGE a avant tout pour objectif de nourrir le débat et la concertation entre les acteurs.

Les coûts évalués ici correspondent aux coûts spécifiques dégagés par l'application de la stratégie du SAGE. Il s'agit des coûts induits par la traduction en mesures, d'une part des objectifs définis par le SDAGE, et d'autre part des objectifs affichés par le SAGE en fonction des enjeux et des spécificités locales de gestion de la ressource et des milieux aquatiques.

Les coûts induits par la poursuite des programmes en cours ne sont donc pas pris en compte (sauf indication), les dépenses découlant de l'application de la réglementation générale dans le domaine de l'eau non plus (sauf indication).

Pour rappel le travail d'évaluation du SAGE de 2006 estimait le coût du SAGE prévu dans la précédente stratégie, ainsi que les différents apports liés aux contrats opérationnels. Ces conclusions sont présentées dans le tableau ci-dessous :

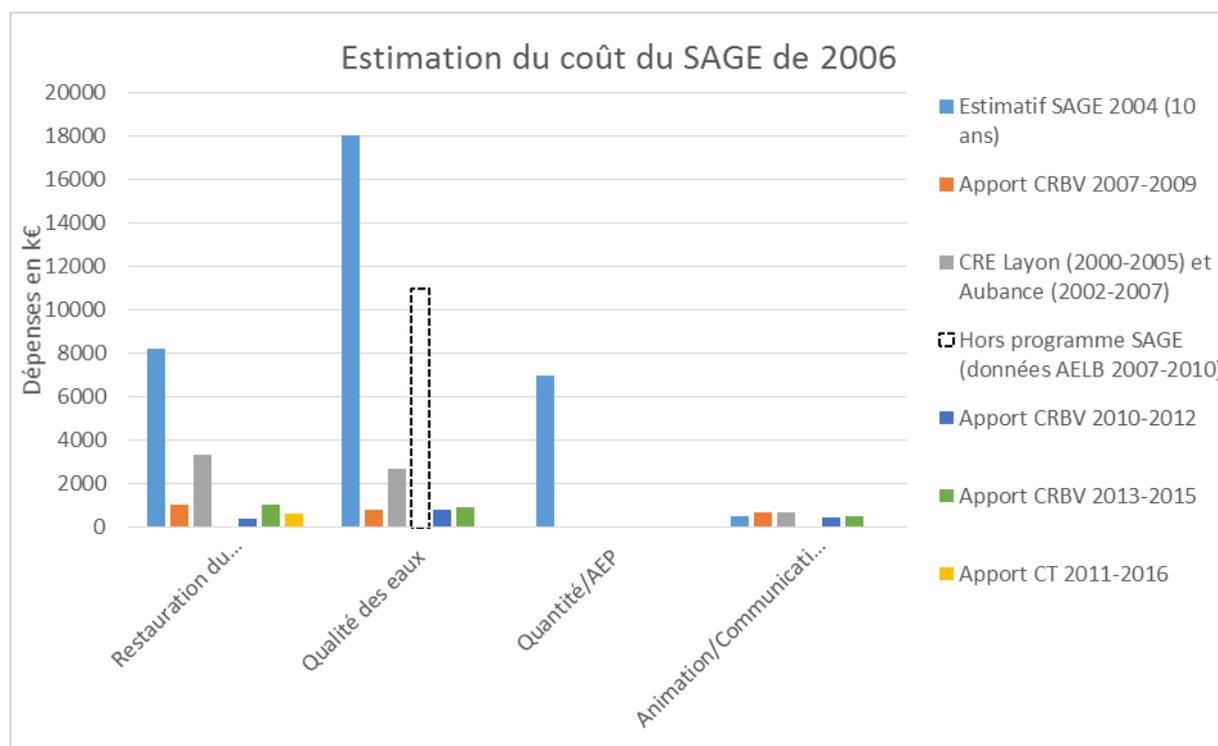


Tableau 1 : Dépenses par thématique en k€

L'évaluation du coût de la stratégie du SAGE aboutit à un total de 41 millions d'euros, dont :

- 15.2M€ pour les mesures liées à l'enjeu qualité physico-chimique des eaux pour le paramètre phosphore (37 %)
- 15.7 M€ pour les mesures liées à l'objectif d'atteinte du bon état écologique via l'enjeu morphologie et continuité écologique (38 %)
- 5.8 M€ pour les mesures liées à l'enjeu pesticides (14 %)
- 1.5 M€ pour les mesures liées à l'enjeu gestion quantitative (4 %)
- 1 € pour les mesures liées à l'enjeu gouvernance (2 %)
- 0.9 M€ pour l'enjeu zones humides (2 %)
- 0.8 M€ pour les mesures liées à l'enjeu qualité physico-chimique des eaux pour le paramètre nitrates (2 %)
- 0.5 M€ % pour les mesures liées à l'enjeu inondations (1 %)

A titre de comparaison, le montant du programme de mesure du SDAGE Loire Bretagne pour le territoire du SAGE a été globalement estimé à environ 37 millions d'euros sur 2016-2021 avec les répartitions suivantes :

- 13.84 M€ pour les mesures « Milieux aquatiques » (37 %)
- 10.37 M€ pour les mesures « Agriculture » (28 %)
- 10.97 M€ pour les mesures « Assainissement » (29 %)
- 1.37 M€ pour les mesures « Quantité d'eau » (4 %)
- 0.35 M€ pour les mesures « Industries et artisanat » (0.1 %)

- 0.19 M€ pour les mesures « Gouvernance » (0.5 %)
- 0.24 M€ pour les mesures « Déchets » (0.6 %)
- 0.36 M€ pour les mesures « Collectivités » (1 %)

Les graphiques ci-dessous présentent la proportion des coûts du SAGE par enjeu au regard du montant global du projet de SAGE ainsi qu'une comparaison avec les coûts par enjeu du programme de mesures Loire Bretagne pour le secteur.

Coût du SAGE par enjeu

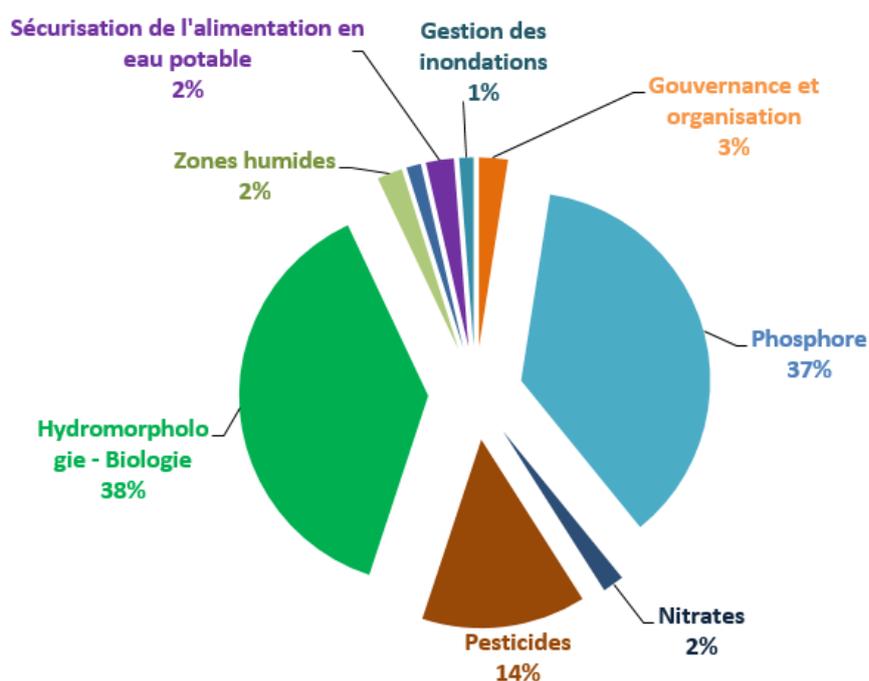


Figure 1 : Coûts du SAGE par enjeux

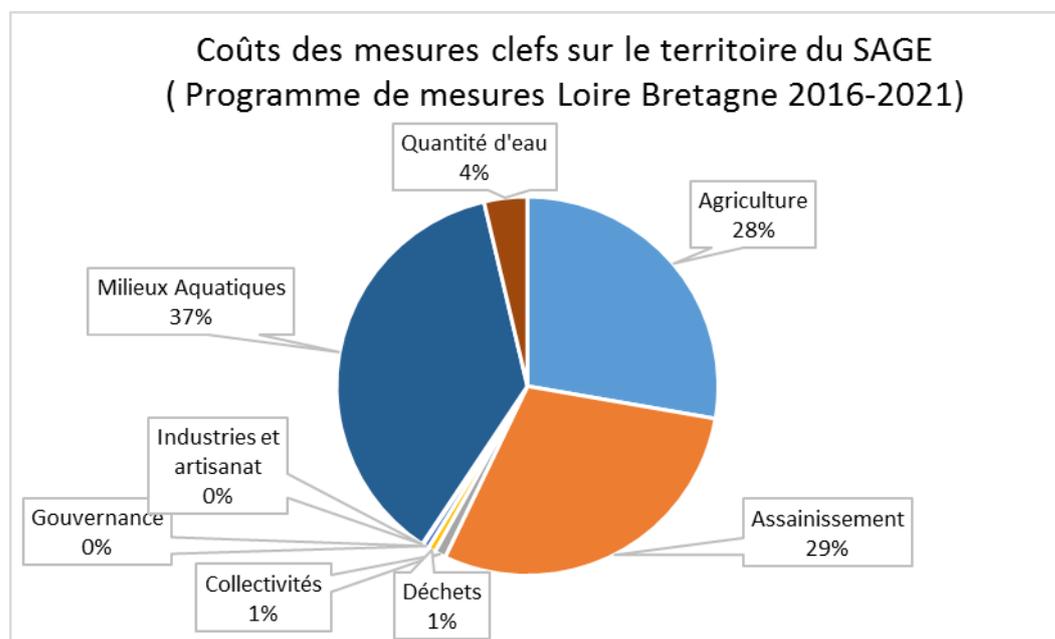


Figure 2 : Coûts des mesures clefs sur le territoire du SAGE (PDM Loire-Bretagne 2016-2021)

Ce qu'il faut retenir de l'évaluation par grands postes de dépense de la stratégie du SAGE :

- Le contexte lié à la DCE et les objectifs ambitieux sur les masses d'eau amènent à prévoir un écart important entre la stratégie du SAGE de 2006 et celle proposée pour le SAGE révisé, dû notamment :
 - o Aux coûts liés à l'assainissement (travaux sur les réseaux),
 - o Au niveau ambitieux de travaux de restauration morphologique.
- Un coût des mesures globalement cohérent avec ceux proposés dans le programme de mesure 2016 – 2021,
- Les trois enjeux majeurs du SAGE se dégagent de l'évaluation économique, à savoir :
 - o L'amélioration de la morphologie des cours d'eau et le rétablissement de la continuité écologique,
 - o La lutte contre les pollutions diffuses,
 - o La lutte contre les pollutions domestiques et industrielles.

VII. CONCLUSION GENERALE

La stratégie développée dans le cadre de la révision du SAGE présente des **éléments de continuité vis-à-vis du SAGE de 2006** :

- ✓ Acquisition de connaissances et développement de l'information et de la sensibilisation sur l'ensemble des thématiques développées ;
- ✓ Gestion quantitative (respect des objectifs quantitatifs, suivi et encadrement des prélèvements).

Les **aspects novateurs de la stratégie** du prochain SAGE se situent principalement :

- ✓ dans la réalisation de travaux de restauration des cours d'eau d'une nouvelle ampleur ;
- ✓ sur les zones humides (plus-value du SAGE à travers le PAGD et le règlement) ;
- ✓ sur la continuité écologique par l'accompagnement et l'application locale de la réglementation nationale ;
- ✓ sur la mise en place de contrats opérationnels ambitieux visant à réduire l'usage des pesticides ;
- ✓ l'assainissement par le développement d'une vision d'ensemble sur cette thématique.

Les dégradations subies par de nombreux cours d'eau et la qualité chimique des eaux nécessitent **d'envisager l'atteinte du bon état sur le long terme.**

VIII. SYNTHÈSE DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET DES MOYENS PAR TYPE D'ACTEURS CONCERNÉS

Catégorie d'acteurs	Enjeux du SAGE concernés	Domaines d'actions	Moyens envisagés
<u>Collectivités :</u>			
<p>Communes,</p> <p>EPCI, établissements publics</p> <p>Structure porteuse des SCOT (aspects à intégrer lors de la mise en compatibilité avec le SAGE)</p> <p>Gestionnaires d'infrastructures, aménageurs, etc...</p>	Tous les enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Assainissement des eaux usées - Gestion des eaux pluviales - Utilisation de pesticides non agricoles - Communication/sensibilisation 	<p><u>Réduire la pollution phosphorée :</u> Réduire les rejets en phosphore de certaines stations d'épuration. Etudier la faisabilité de réduire davantage les rejets en phosphore pour les autres (optimisation du traitement, étude de la solution de non-rejet, au moins en étiage). Tenir compte dans le cadre de nouveaux rejets, des dispositions du SDAGE (niveau de rejet acceptable et compatible avec l'objectif de bon état DCE). Travailler à l'échelle du couple « réseau – station » : améliorer en parallèle le taux de collecte des effluents domestiques.</p> <p><u>Réduire l'usage de pesticides :</u> Objectif zéro pesticide sur l'ensemble des espaces urbains. Communication auprès des habitants afin d'expliquer la politique communale en matière de pesticides et de favoriser l'acceptation du développement de la flore spontanée liée à l'arrêt des traitements chimiques.</p> <p><u>Fonctionnalités des cours d'eau, des zones humides, du bocage :</u> Intégration des inventaires de zones humides dans les PLU, lors des modifications ou révisions. Développer des programmes d'entretien et de restauration du bocage, tenir compte des dispositions du SAGE sur la priorisation des actions de restauration et d'entretien des haies/talus.</p> <p><u>Sécurisation de l'alimentation eau potable :</u> Economies d'eau : prise en compte de l'objectif de réduction des consommations d'eau potable.</p> <p><u>Gestion des eaux pluviales :</u> Réalisation de schémas directeurs d'eaux pluviales.</p> <p><u>Inondations :</u> Encadrement des aménagements en zones inondables, limiter l'impact du ruissellement des eaux pluviales, communiquer/entretenir la culture du risque).</p>

Catégorie d'acteurs	Enjeux du SAGE concernés	Domaines d'actions	Moyens envisagés
<u>Collectivités :</u>			
Structure porteuse du SAGE	Tous les enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Communication/sensibilisation - Mise en œuvre du SAGE - Portage d'actions « générales » ou « orphelines » 	<p><u>Général :</u> Suivi des dossiers réglementaires instruits au titre du Code de l'Environnement et présentation à la CLE pour formulation d'un avis. Coordination de la mise en œuvre des actions, portage des études ou actions « générales » ou « orphelines ». Mise en œuvre de la stratégie de communication / sensibilisation du SAGE.</p> <p><u>Qualité de l'eau :</u> En partenariat avec les porteurs de projet locaux, bâtir un projet de territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettant en réseau les prescripteurs agricoles, les acteurs de la filière aval, les représentants des agriculteurs et les élus locaux ; • s'appuyant sur des outils individuels d'accompagnement des agriculteurs (pré-diagnostic, diagnostic socio-économique, outils de conseils) articulés avec les outils collectifs de gestion du foncier ; • proposant des moyens supplémentaires de valorisation des produits agricoles. <p><u>Lutte contre les pollutions diffuses :</u> Contrat territorial : programme spécifique de réduction des pollutions diffuses (phosphore, pesticides).</p> <p><u>Gestion et coordination des besoins en ressources en eau :</u> Le suivi par la Commission Locale de l'Eau, des projets de création de nouveaux plans d'eau d'irrigation. La définition de prescriptions dans le cadre du SAGE quant à la création de ces nouveaux plans d'eau d'irrigation. Suppression des prélèvements en étiage dans les cours d'eau et par les forages dans la nappe d'accompagnement de rivière. La gestion collective des prélèvements en période hivernale. La mise en place d'un programme d'économie d'eau et de solutions de substitution. Sécurisation de l'alimentation eau potable. Le suivi des actions de réouverture/recherche de captages pour diversifier les ressources existantes.</p> <p><u>Fonctionnalités des cours d'eau, des zones humides, bocage :</u> Caractérisation des « têtes de bassin versant » et des dispositions adaptées de gestion / préservation. La définition de préconisations sur les modes de gestion des plus adaptés.</p>
Syndicats intercommunaux de gestion des cours d'eau	Fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Animation et coordination des Contrats Territoriaux « Milieux Aquatiques » - Communication/sensibilisation 	<p>Relais pour la sensibilisation / communication auprès des riverains.</p> <p><u>Restauration de la fonctionnalité des cours d'eau :</u> Renforcement des moyens d'animation. Amélioration de la continuité écologique. Réduction du taux d'étagement (prise en compte des objectifs de taux d'étagement établis dans le cadre du SAGE). Contribuer à l'élaboration d'une cartographie des plans d'eau (localisation, densité, situation réglementaire) et aux campagnes de diagnostics du fonctionnement et des incidences des plans d'eau à régulariser. Lutter contre les plantes envahissantes. Prendre en compte un certain nombre de dispositions définies dans le cadre du SAGE, visant les actions d'entretien et de restauration des cours d'eau.</p>

			Valorisation et restauration de la fonctionnalité des zones humides.
Syndicats de production / distribution d'eau potable	Qualité de l'eau Aspects quantitatifs	- Communication/sensibilisation Sécurisation de l'alimentation en eau potable	<u>Sécurisation de l'alimentation eau potable :</u> Gestion patrimoniale des réseaux.

Catégorie d'acteurs	Enjeux du SAGE concernés	Domaines d'actions	Moyens envisagés
<u>Acteurs hors collectivités :</u>			
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'eau (tous paramètres) - Fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides - Aspect quantitatif 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole - Aménagement de l'espace et limitation des transferts de polluants par érosion/ruissellement - Aménagements ou pratiques agricoles aux abords des cours d'eau et des zones humides - Gestion collective des prélèvements - Economies d'eau 	<p><u>Réduction des pollutions diffuses (nitrates, phosphore, pesticides) :</u> Poursuivre et renforcer l'amélioration des pratiques de fertilisation azotée et phosphorée. Définir un projet d'exploitation pouvant mener à un objectif d'amélioration des pratiques et à un niveau plus ambitieux, à des évolutions de systèmes, partielles (sur certains aspects du fonctionnement de l'exploitation) ou globales (conversion type SFEI, conversion bio,...). Adapter les pratiques en zones fréquemment saturées (prairies humides en bordure de cours d'eau). Etudier chaque fois que possible les possibilités de recours aux outils de gestion du foncier agricole. Maîtriser la divagation du bétail aux abords des cours d'eau. Réduire les utilisations agricoles de pesticides.</p> <p><u>Fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides, bocage :</u> Prendre en compte des dispositions du SAGE (recommandations ou règles) relatives à l'entretien des cours d'eau et à la préservation des secteurs sensibles (têtes de bassin versant, zones humides,...), et les préconisations relayées dans le cadre des Contrats Territoriaux « Milieux aquatiques » pour l'entretien des berges de cours d'eau. Se mobiliser dans le cadre des programmes d'entretien et de restauration du bocage initiés par les collectivités locales du bassin.</p> <p><u>Gestion des prélèvements et économies d'eau :</u> Meilleure gestion et mise en conformité ou régularisation des plans d'eau et forages d'irrigation situés dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau, régularisation des plans d'eau d'irrigation sur cours d'eau.</p>
Industries	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'eau Aspects quantitatifs Zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> - Economies d'eau - Lutte contre le remblaiement et les dépôts sauvages de matériaux inertes en zones humides 	<p><u>Sécurisation de l'alimentation eau potable :</u> Economies d'eau : prise en compte de l'objectif de réduction des consommations d'eau potable.</p>
Particuliers	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'eau (tous paramètres) - Aspects quantitatifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Raccordements au réseau d'assainissement collectif - Installations d'assainissement non collectif - Utilisation de pesticides - Aménagement bocager 	<p><u>Réduire la pollution phosphorée :</u> Collecte des effluents domestiques : réhabiliter les raccordements au réseau défectueux. (Assainissement non collectif : réhabiliter les installations défectueuses) (tendanciel).</p> <p><u>Réduire la pollution par les pesticides :</u> Prendre conscience de l'enjeu lié à l'arrêt de l'usage des pesticides dans les lieux publics mais aussi au jardin. Etre attentif aux messages de sensibilisation des collectivités, notamment pour accepter le développement de la flore spontanée liée à la réduction du désherbage chimique.</p> <p><u>Fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides :</u> Prendre en compte des dispositions du SAGE (recommandations ou règles) relatives à l'entretien des cours d'eau et à la préservation des secteurs sensibles (têtes de bassin versant, zones humides,...).</p>
Autres catégories d'acteurs : - Services de l'Etat - Agence de l'Eau - Cohérence Inter-SAGE - Associations	/	/	<u>Sensibilisation / communication :</u> Intégration des orientations du SAGE révisé dans les procédures d'instructions des dossiers loi sur l'Eau, ICPE, SCoT...
Ensemble des usagers et des acteurs de la gestion de l'eau	/	/	La réussite de la stratégie dépendra avant tout de l'implication forte de l'ensemble des acteurs, tant pour faire connaître le contenu du SAGE que pour assurer concrètement et durablement la prise en compte de ses orientations, dispositions et règles. Il s'agit également d'un point essentiel pour faire vivre la Commission Locale de l'Eau et suivre l'évolution de la démarche de SAGE à l'avenir.

IX. RAPPEL DES MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT ET OBJECTIFS D'ETAT

IX.1. EAUX SOUTERRAINES

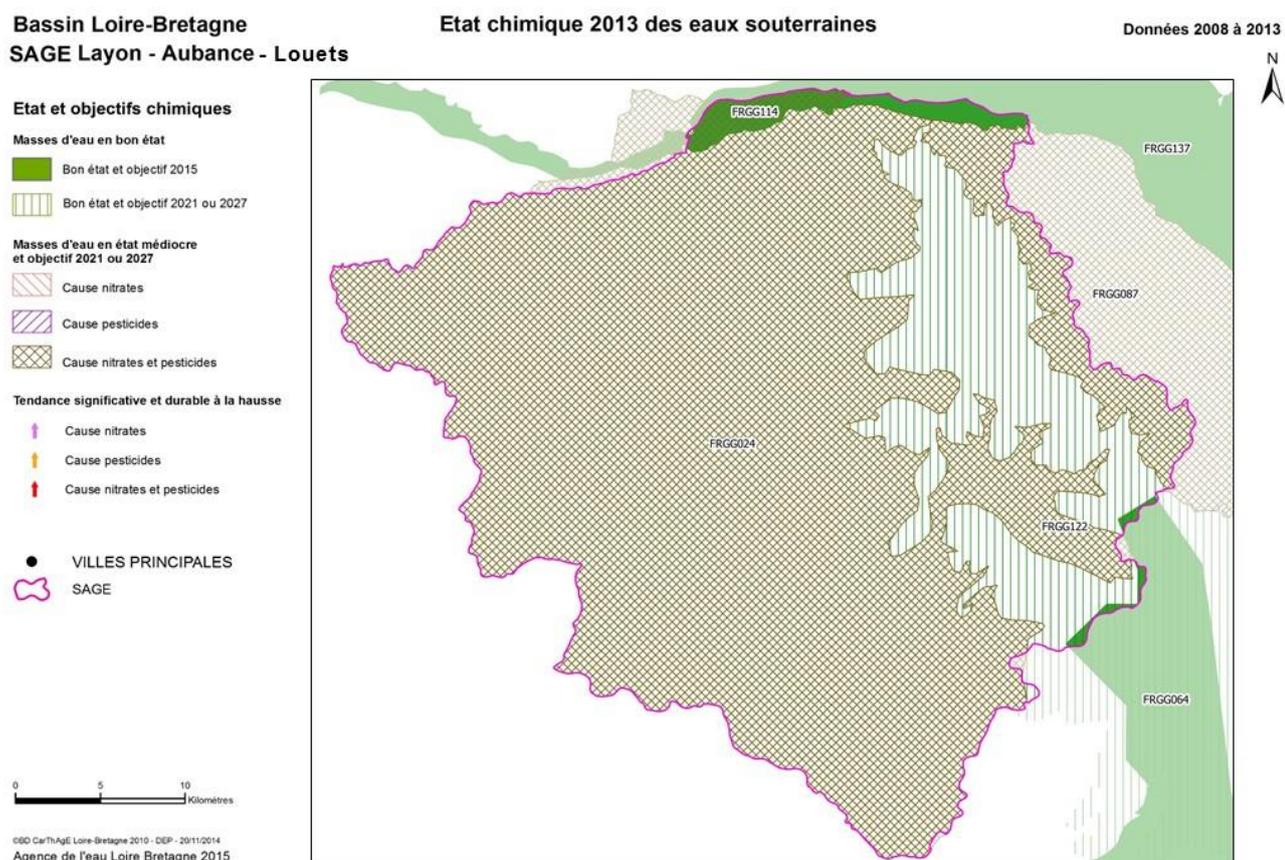


Figure 3 : Carte des masses d'eau souterraines du SAGE et état et objectifs chimiques

Les objectifs fixés par la DCE concernant ces masses d'eau souterraines sont donnés dans le tableau suivant :

Niveau	Commission territoriale	Nom masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif état qualitatif		Objectif état quantitatif		Objectif état global	
1	LACV	Layon - Aubance	FRGG024	Bon Etat	2027	Bon Etat	2021	Bon Etat	2027
2	VC	Calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou	FRGG064	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015
1	VC	Craie du Séno-Turonien du BV de la Vienne	FRGG087	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027
1	LACV	Alluvions Loire Armoricaïne	FRGG114	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015
1	LM	Sables et grès libres du Cénomanienn unité de la Loire	FRGG122	Bon Etat	2015	Bon Etat	2021	Bon Etat	2021
2	LM	Sables et grès captifs du Cénomanienn unité de la Loire	FRGG142	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015

IX.1. EAUX SUPERFICIELLES

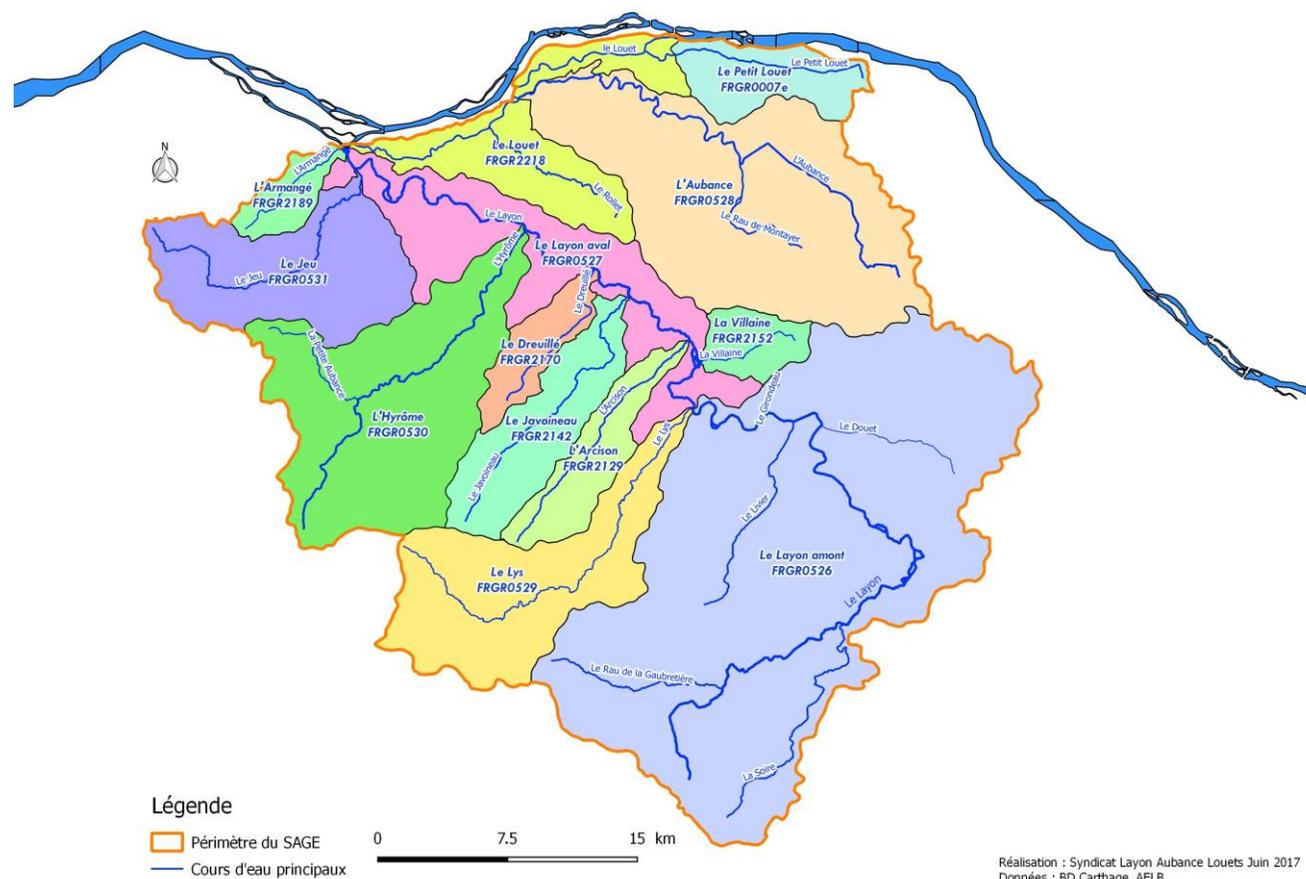


Figure 4 : Carte des masses d'eau superficielles du SAGE

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	Objectif écologique	Délai écologique	Objectif chimique	Délai chimique	Motivation du délai	Risque Global	Macro polluants	Nitrates	Pesticides	Toxiques	Morphologie	Obstacles à l'écoulement	Hydrologie
FRGR0526	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS	LAYON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	CD	Risque	Risque	Respect	Risque	Risque	Risque	Respect	Risque
FRGR0527	LE LAYON DEPUIS LA CONFLUENCE DU LYS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LAYON	Bon Etat	2027	Bon état	2027	CN ; FT	Risque	Respect	Respect	Risque	Respect	Risque	Risque	Risque
FRGR0528	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	AUBANCE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	CD	Risque	Risque	Respect	Risque	Respect	Risque	Risque	Risque
FRGR0529	LE LYS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	LYS	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	CN	Risque	Respect	Respect	Risque	Risque	Respect	Respect	Risque
FRGR0530	L'HYROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	HYROME	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	FT	Risque	Risque	Respect	Risque	Respect	Risque	Risque	Risque
FRGR0531	LE JEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	JEU	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	FT	Risque	Risque	Respect	Risque	Respect	Respect	Respect	Risque
FRGR2129	L'ARCISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	ARCISON	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	CN	Risque	Respect	Respect	Risque	Respect	Respect	Respect	Risque
FRGR2142	LE JAVOINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	JAVOINEAU	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	CN	Risque	Risque	Respect	Risque	Risque	Respect	Respect	Risque
FRGR2152	LA VILLAINNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	VILLAINNE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	FT	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR2170	LE DREUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	DREUILLE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	CN	Risque	Risque	Respect	Risque	Risque	Risque	Respect	Risque
FRGR2189	L'ARMANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	ARMANGE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	CN	Risque	Risque	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	Risque
FRGR2218	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIRE	LOUET	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	FT	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect
FRGR0007e	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	LOIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	FT	Risque	Respect	Respect	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect

Tableau 2 : Masse d'eau de surface, objectifs et caractérisation du risque (source AELB)

ND : non défini ; CD : coûts disproportionnés ; FT : faisabilité technique ; CN : conditions naturelles



Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance Louets

Président : M. Dominique PERDRIEAU

Animateur : M. Laurent MOUNEREAU

Courriel : l.mounereau@layonaubancelouets.fr

<http://layonaubancelouets.fr/>

Syndicat Layon Aubance Louets

Cellule d'animation du SAGE Layon Aubance Louets

Lieu-dit Jouannet

Martigné-Briand

49540 TERRANJOU

Tél. : +33 (0)2 41 59 86 59

Courriel : contact@layonaubancelouets.fr

<http://layonaubancelouets.fr/>



Partenaires financiers

